

RAPPORT ANNUEL
DU RÉGIME DE RETRAITE

2013

17-07-14
68152

Canada 


SCHL  CMHC
AU CŒUR DE L'HABITATION

NOTRE MISSION

Volet « prestations déterminées » (régime PD)

Le volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL a pour mission de verser des prestations de retraite à ses participants et bénéficiaires en conformité avec les dispositions du Règlement du Régime de retraite de la SCHL. La SCHL veille à ce que le Régime soit administré de façon efficiente et à ce que les fonds de sa caisse de retraite soient investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

Volet « cotisations déterminées » (régime CD)

Le volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL a pour mission de veiller à ce que ses participants aient la possibilité d'accumuler une épargne-retraite répondant à leurs besoins, d'une manière raisonnablement efficiente, au moyen des options de placement et des services offerts par le Régime.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

© 2014 Société canadienne d'hypothèques et de logement

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada

Réalisation : SCHL

Table des matières

| | |
|---|----|
| Message aux employés et aux retraités | 2 |
| Fiduciaires du Régime à prestations déterminées | 4 |
| Faits saillants de l'année 2013 | 5 |
| Régime de retraite de la SCHL | 6 |
| ▪ Partie 1 : Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL | 6 |
| ▪ Partie 2 : Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL | 9 |
| ▪ Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL..... | 9 |
| Régie du Régime | 11 |
| ▪ Objectifs et pratiques de régies | 11 |
| ▪ Partie 1 : Régie du volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL | 12 |
| ▪ Partie 2 : Régie du volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL | 14 |
| Rendement et opérations du régime de retraite liés aux actifs du Régime PD | 17 |
| ▪ Cadre d'investissement..... | 17 |
| ▪ Gestion des risques..... | 18 |
| ▪ Conjoncture économique..... | 19 |
| ▪ Rendement de la Caisse..... | 19 |
| ▪ Rendement par catégorie d'actif..... | 20 |
| ▪ Gestion des opérations..... | 24 |
| Évaluation actuarielle | 25 |
| Opinion actuarielle | 27 |
| Rapport des auditeurs indépendants | 28 |
| États financiers | 29 |
| Membres des comités et administration du régime | 43 |
| ▪ Comité des placements de la Caisse de retraite (régime PD) | 43 |
| ▪ Conseil du régime PD..... | 43 |
| ▪ Administration du Régime et de la Caisse de retraite | 44 |
| Départs à la retraite en 2013 | 45 |

MESSAGE AUX EMPLOYÉS ET AUX RETRAITÉS

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom de la SCHL et des fiduciaires de la Caisse de retraite, le Rapport annuel 2013 du Régime de retraite.

Depuis mon arrivée à la SCHL en janvier 2014, j'ai écouté et j'ai beaucoup appris sur le fonctionnement de tous les aspects de nos activités. Entre autres, j'ai constaté avec une réelle satisfaction à quel point la rémunération globale de la SCHL, y compris les prestations du Régime de retraite de la SCHL, est concurrentielle sur le marché et contribue à faire de la SCHL un employeur de choix au Canada.

En ces temps d'incertitude économique et de fluctuations des marchés financiers, nombreux sont les Canadiens qui s'inquiètent de la solidité de leur régime de retraite. Les employés et les retraités de la SCHL ne font pas exception, et c'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer que la situation financière de la Caisse de retraite de la SCHL s'est encore améliorée en 2013.

En 2013, les actifs du volet « prestations déterminées » (PD) du Régime de retraite ont enregistré des rendements positifs dans l'ensemble, pour un rendement total des placements de 15,97 %. Ce rendement a dépassé celui du portefeuille repère de la Caisse de retraite de 1,80 point de pourcentage. Ce bon rendement des actifs, l'augmentation du taux d'intérêt à long terme et les cotisations substantielles de la SCHL au régime PD afin de combler le déficit ont amélioré la situation financière du régime PD.



Cette amélioration s'est reflétée sur l'évaluation actuarielle annuelle au 31 décembre 2013. Celle-ci a révélé un déficit de 24,1 millions de dollars selon l'approche de la continuité d'exploitation. Le coefficient de capitalisation, toujours selon l'approche de la continuité d'exploitation, a augmenté de 1,9 point de pourcentage, pour s'établir à 98,3 %. De même, le coefficient de capitalisation selon l'approche de la solvabilité a augmenté de 13,8 points de pourcentage pour atteindre 80,7 %.

Soulignons cependant que l'évaluation de solvabilité ne donne pas une image aussi exacte de la santé financière du Régime à long terme, car la valeur du Régime, dans l'hypothèse où celui-ci était liquidé aujourd'hui, est établie à partir des faibles taux d'intérêt actuels et suppose que la majorité des actifs sont investis dans des titres à revenu fixe. Nous faisons des progrès pour combler le déficit, et soyez assurés que la SCHL continuera d'honorer ses engagements au titre du Régime de retraite, y compris le maintien du plein montant des cotisations normales ainsi que les paiements spéciaux de continuité et de solvabilité.

Dans cette optique, certains changements ont été apportés au volet « prestations déterminées » du Régime de retraite afin d'en assurer la viabilité et de l'harmoniser davantage avec le régime de retraite de la fonction publique fédérale. Parmi ces changements, mentionnons une augmentation des cotisations des

employés le 1^{er} avril 2013 et le 1^{er} juillet 2014 donnant suite à une directive du gouvernement selon laquelle les sociétés d'État doivent atteindre un partage moitié-moitié des cotisations aux régimes de retraite entre l'employeur et les employés dans les prochaines années. D'autres changements, décrits en détail dans le présent Rapport annuel, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

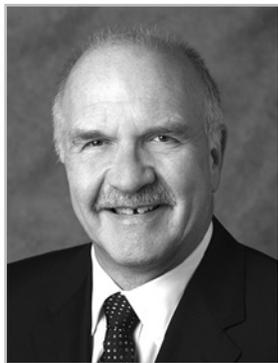
L'un des plus importants changements apportés au Régime de retraite de la SCHL l'an dernier a été la création du volet « cotisations déterminées » (CD) du Régime, applicable aux nouveaux employés embauchés après le 4 avril 2013 et aux employés contractuels admissibles. Ce nouveau volet n'en est qu'à ses débuts; il ne comptait que 44 participants le 31 décembre 2013 et son rendement pourra être analysé avec plus de détails dans les prochaines années.

À titre de nouveau président et premier dirigeant de la SCHL, j'ai constaté l'excellence du cadre de régie du Régime de retraite de la SCHL, ainsi que les résultats de l'examen externe de la structure de régie et des processus entrepris en 2012, qui a formellement reconnu cette excellence. C'est avec plaisir que j'anticipe de travailler avec le Conseil d'administration, les fiduciaires du régime PD et le Comité du régime CD au cours de la prochaine année, avec l'appui du Comité des placements de la Caisse de retraite et de la Division des placements et de la Caisse de retraite, dans le but d'assurer la santé financière du Régime de retraite de la SCHL.



Evan Siddall
Président du Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite
Président et premier dirigeant

FIDUCIAIRES DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES *(au 31 décembre 2013)*



Doug Stewart
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES
DE LA CAISSE DE RETRAITE
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT PAR INTÉRIM



André Plourde
MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Steven Mennill
VICE-PRÉSIDENT, ACTIVITÉS D'ASSURANCE
(DEPUIS OCTOBRE 2013)



Christina Haddad
DIRECTRICE GÉNÉRALE, CENTRE
D'AFFAIRES DE L'ATLANTIQUE



Julie Murphy
REPRÉSENTANTE DE LA SCHL
MEMBRE DU CONSEIL DES PENSIONS



Terry Wotton
REPRÉSENTANT DE LA SCHL
MEMBRE DU CONSEIL DES PENSIONS



Guy Riopel
RETRAITÉ
MEMBRE DU CONSEIL DES PENSIONS

Faits saillants de l'année 2013

Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite

Participants

Au 31 décembre 2013, le régime PD comptait 4 428 participants (4 475 en 2012), à savoir 1 790 employés (1 906 en 2012), 2 292 retraités et bénéficiaires (2 249 en 2012) et 346 participants ayant droit à des prestations différées (320 en 2012).

Cotisations

Les employés et la SCHL ont cotisé un total de 111,6 millions de dollars à la Caisse au cours de l'année 2013 (55,5 millions de dollars en 2012). En plus de ses pleines cotisations normales, la SCHL a fait des paiements spéciaux pour un total de 82,2 millions de dollars (25,9 millions de dollars en 2012), ce qui comprend une somme de 1,3 million de dollars (1,9 million de dollars en 2012) pour combler les déficits de transfert.

Prestations de retraite versées aux participants

En 2013, les montants payés aux retraités et aux autres bénéficiaires ont totalisé 65,9 millions de dollars (63,4 millions de dollars en 2012).

Rendement des placements

Sur l'ensemble de l'année, le taux de rendement total des actifs du volet « prestations déterminées » du Régime de retraite s'est établi à 15,97 % (11,76 % en 2012). Le taux de rendement réel annualisé (corrige de l'inflation) sur 10 ans s'est établi à 6,23 % (6,27 % en 2012).

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 2013, la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations s'élevait à 1 541,2 millions de dollars (1 296,5 millions de dollars en 2012).

Évaluation actuarielle selon l'approche de la continuité

La dernière évaluation actuarielle du Régime de retraite, au 31 décembre 2013, fait état d'un déficit de 24,1 millions de dollars selon l'approche de la continuité et d'un coefficient de capitalisation de 98,3 % selon cette même approche. Une évaluation en continuité suppose qu'un régime de retraite poursuivra ses activités indéfiniment. La SCHL continuera de verser des paiements spéciaux annuels pour financer le déficit, comme l'exige la loi.

Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite

Au 31 décembre 2013, on comptait 44 participants à ce régime, pour des placements totalisant 107 834 \$.



Vos prestations : le gage d'un avenir prometteur

RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL

Partie I : Volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL (le « régime PD »)

Caractéristiques du régime

Le régime PD est un régime contributif. Les prestations de retraite sont calculées d'après la formule suivante : montant correspondant à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, multiplié par le nombre d'années de service validées, jusqu'à concurrence de 35 ans.

Le régime PD accorde aux participants qui prennent leur retraite une pension dont le montant est fondé sur les prestations de retraite qu'ils ont acquises. Le régime PD prévoit des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles du participant. Les pensions sont indexées tous les ans.

Les prestations et les cotisations du régime PD sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime des rentes du Québec (RRQ), selon le cas.

Le régime PD s'applique aux employés embauchés avant le 4 avril 2013 ou admissibles en vertu des modalités expresses de ce régime.

Taux de cotisation

Jusqu'au 31 mars 2013, le taux de cotisation des employés est demeuré à 6,20 % des gains assujettis au RPC ou au RRQ; en 2013, ces gains allaient de 3 500 \$ à 51 100 \$. Pour la tranche des gains excédant cette somme, le taux était de 8,6 %. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2013, le taux de cotisation est passé à 6,85 % des gains allant jusqu'à 51 100 \$ et à 9,2 % des gains excédant cette somme. En 2013, les employés ont cotisé un total de 14,5 millions de dollars à la Caisse de retraite.

En 2013, le total des cotisations versées par la SCHL à la Caisse de retraite pour le régime PD s'est élevé à 97,1 millions de dollars. Cette somme comprend les pleines cotisations normales et un paiement spécial, conformément à la loi, de 82,28 millions de dollars pour combler les déficits de continuité et de solvabilité dont fait état l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012.

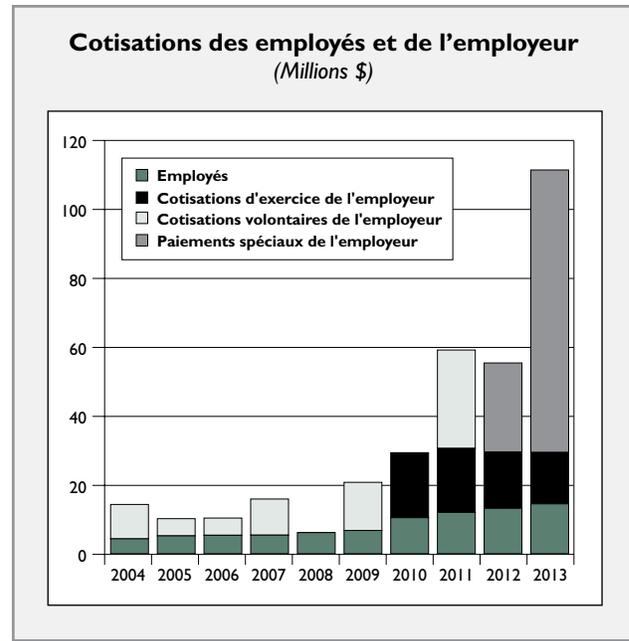
La SCHL revoit chaque année le taux des cotisations de l'employeur et des employés au régime PD en tenant compte de la situation financière de la Caisse et

en déterminant la position concurrentielle de son régime par rapport à d'autres. La SCHL a maintenu ses pleines cotisations en 2013.

En mai 2014, le Conseil d'administration a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2013 et les recommandations à l'égard des cotisations de 2014. L'évaluation actuarielle révèle que le régime PD accuse un déficit selon l'approche de la continuité de l'exploitation et selon l'approche de la solvabilité. Étant donné les résultats de cette évaluation, la SCHL continuera de cotiser à 100 % du taux normal en 2014. La SCHL versera également des paiements spéciaux de continuité de 2,5 millions de dollars par année afin d'amortir le déficit de continuité sur 15 ans au maximum, conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à son règlement d'application. En ce qui concerne le déficit de solvabilité, la SCHL souhaite obtenir l'autorisation de réduire à 51,1 millions de dollars le montant du paiement spécial au titre de l'approche de la solvabilité en 2014, comme le permettent les dispositions de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et de son règlement d'application. Ces dispositions visent à alléger les règles de capitalisation afin que les régimes de retraite soient moins sensibles à la volatilité des marchés financiers. Par conséquent, le total des paiements spéciaux effectués par la SCHL en 2014 serait de 53,6 millions de dollars, excluant tout paiement spécial que ferait la SCHL pour combler les déficits de transfert attribuables au fait que des participants ont décidé de transférer leur actif hors du Régime de retraite.

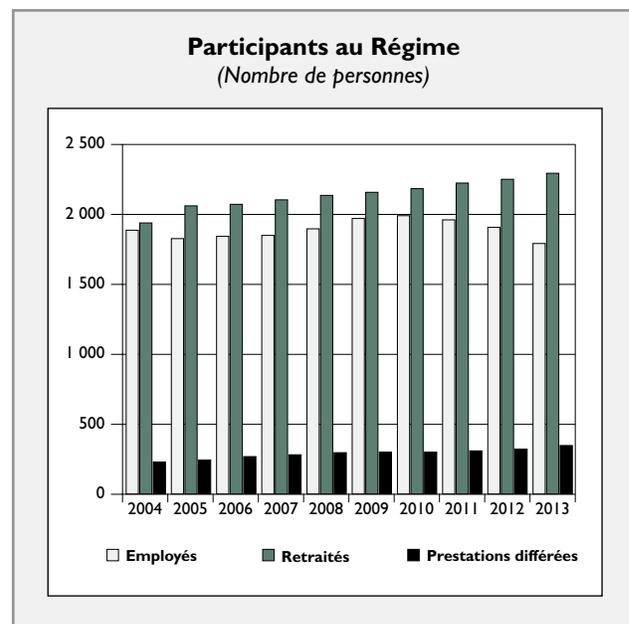
Dans son budget 2013, le gouvernement du Canada a réitéré son intention d'en arriver, d'ici quelques années, à un partage moitié-moitié des coûts liés aux régimes de retraite à prestations déterminées entre l'État et les membres du régime de retraite de la fonction publique fédérale.

La SCHL continue de faire correspondre les taux de cotisation des employés pour son régime PD avec ceux du régime de la fonction publique fédérale, ce qui se traduira par une hausse à compter du 1^{er} juillet 2014. Ainsi, le taux à cotiser passera de 6,85 à 7,5 % des gains inférieurs à 52 500 \$ et de 9,2 à 9,8 % des gains égaux ou supérieurs à cette somme.



Participation

En 2013, 96 employés de la SCHL ont pris leur retraite. À la fin de l'année, le régime PD comptait 4 428 participants, à savoir 1 790 employés, 2 292 retraités et bénéficiaires et 346 participants ayant droit à des prestations différées. Il comptait également 414 prestataires d'une rente liée à la restriction de transfert (voir la section sur la transférabilité).



Prestations de retraite

Tout employé cotisant au régime PD a droit à des prestations de retraite lorsqu'il cesse de travailler pour la SCHL. À l'âge de 60 ans, les participants ont droit à une pension immédiate non réduite. En vertu du Règlement du régime PD, les participants peuvent prendre une retraite anticipée, avec ou sans réduction de leur pension, s'ils obtiennent les autorisations requises.

Prestations de décès

Lorsqu'un participant au régime PD décède avant ou après son départ à la retraite, l'époux ou le conjoint de fait admissible ainsi que les enfants admissibles ont droit à des prestations de décès dans le cadre du régime PD. Si le décès survient avant que le participant n'ait pris sa retraite, l'époux ou le conjoint de fait survivant peut choisir de transférer la valeur de rachat de la prestation de survivant dans un instrument de placement immobilisé, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) immobilisé. En l'absence d'époux ou de conjoint de fait survivant ou d'enfants admissibles au moment du décès, une prestation de décès minimale est payée en un seul versement au bénéficiaire désigné, le cas échéant, ou à la succession.

Indexation des prestations

Conformément aux dispositions du Règlement du régime PD en matière d'indexation, toutes les pensions sont indexées une fois par année. Le 1^{er} janvier 2014, les pensions ont été augmentées de 0,9 %. Ce rajustement est fondé sur la variation moyenne de l'Indice des prix à la consommation au cours de la période de 12 mois close le 30 septembre 2013.

Total des prestations versées en 2013

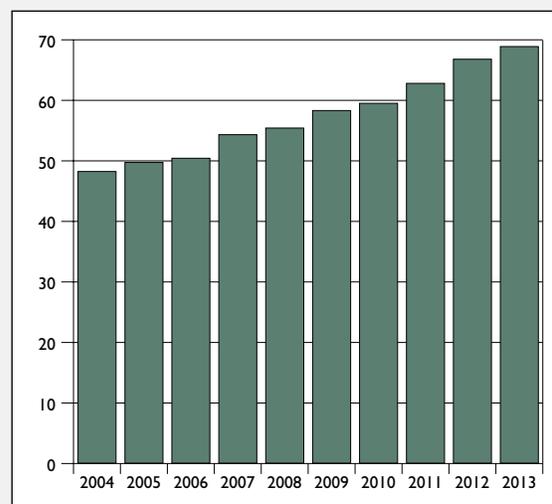
En 2013, les participants au régime PD ont reçu des prestations totalisant 65,9 millions de dollars.

Transférabilité

Au moment où ils cessent de travailler à la SCHL, les participants ayant accumulé au moins deux années de service continu, mais n'ayant pas droit à une pension immédiate non réduite, peuvent choisir de transférer la valeur de rachat de leurs prestations accumulées dans

un instrument immobilisé, tel qu'un REER immobilisé, un fonds de revenu viager (FRV) ou un fonds de revenu viager restreint (FRVR), ou acheter une rente viagère prescrite. Les participants ayant à leur crédit moins de deux années de service continu peuvent choisir de transférer leurs droits à pension dans des instruments non immobilisés. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), le montant de la valeur de rachat d'un régime de retraite qu'il est possible de transférer à l'abri de l'impôt est assujéti à un maximum.

Prestations et cotisations nettes transférées ou remboursées (Millions \$)



Lorsqu'au moins deux années de service sont décomptées, le montant qui dépasse le maximum fixé par la LIR doit rester dans le régime PD. Conformément au Règlement du régime PD, le participant commence à toucher cet excédent, sous forme de rente liée à la restriction de transfert, à partir de son 60^e anniversaire. Il reçoit des versements au titre de cette rente pendant cinq ans.

Les participants qui quittent la SCHL pour un autre employeur peuvent dans certains cas transférer leurs droits à pension du régime PD au régime de pension agréé de leur nouvel employeur en vertu d'un accord de transfert ou d'un accord général de transfert, si le régime de retraite du nouvel employeur le permet.

Pour toute question relative au transfert de leurs droits à pension ou sur la transférabilité en général, les employés sont invités à communiquer avec le Groupe des pensions et des avantages sociaux des Ressources humaines (dont les coordonnées complètes sont indiquées à la dernière page).

Partie 2 : Volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL (le « régime CD »)

Caractéristiques du régime

Le régime CD est un régime contributif. Les participants au régime CD doivent y cotiser au moins 3 % de leur rémunération et peuvent y cotiser jusqu'à 6 %. La SCHL verse une cotisation de contrepartie allant de 100 à 180 % de la cotisation de l'employé, ce taux étant établi en fonction d'un barème à trois volets fondé sur l'âge du participant et le nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé au régime CD. Les cotisations sont déposées dans un compte du régime CD ouvert au nom du participant.

L'argent est investi par les participants au régime CD, qui font un choix parmi les différentes options de placement offertes par la Financière Standard Life, l'administrateur du régime CD. Le montant accumulé dans le compte du régime CD du participant au moment de son départ à la retraite, de la cessation de son emploi ou de son décès dépend des cotisations totales, du rendement des placements et des frais et des dépenses d'administration du régime CD. Un participant ne peut retirer de fonds de son compte du régime CD pendant qu'il est un employé de la SCHL.

Le régime CD vise les employés embauchés à compter du 4 avril 2013 et non admissibles au régime PD.

Participation

Au 31 décembre 2013, le régime CD comptait 44 participants.

Transférabilité

Au moment où ils cessent de travailler à la SCHL, les participants ayant accumulé au moins deux années de service continu peuvent choisir de transférer le solde de leur compte dans un instrument immobilisé, tel qu'un REER immobilisé, un fonds de revenu viager (FRV) ou un fonds de revenu viager restreint (FRVR). Si aucun choix n'est fait dans les 90 jours suivant le départ de la SCHL, le solde du compte est transféré dans un compte temporaire créé sous l'autorité des modalités du régime CD jusqu'à ce que d'autres dispositions soient prises.

Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL

Autorités de réglementation

En tant que régime de pension agréé sous réglementation fédérale, le Régime est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et à ses règlements d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Il est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Règlement du Régime de retraite, le coefficient de capitalisation et les activités du Régime doivent être conformes aux normes de la LNPP et de la LIR.

Communications

Pour tout ce qui touche le Régime et les questions connexes, la SCHL a à cœur de maintenir une bonne communication, ouverte et réciproque, avec les participants. L'un de ses principaux objectifs consiste à mieux faire connaître le Régime et ses avantages, afin qu'ils soient mieux compris par les participants, tout en donnant à ceux-ci les moyens de s'exprimer. Pour atteindre ces objectifs de communication et d'information, la SCHL a mis en place un large éventail d'initiatives adaptées aux différents besoins et aux intérêts variés des participants.

En 2013, la SCHL a continué d'offrir aux employés un programme de séminaires de planification de la retraite, qui comprend des séminaires de deux jours pour les employés qui sont à moins de 10 ans de la retraite et des séminaires d'une journée pour les autres employés. Au total, huit séminaires ont été présentés aux employés à Montréal, à Toronto, à Halifax et au Bureau national. Ils ont attiré un total d'environ 140 participants, y compris les conjoints des employés, et suscité des réactions très positives.

Parmi les activités continues de la SCHL dans le domaine des communications, mentionnons l'envoi d'un état annuel des prestations de retraite à chaque participant au régime PD et la publication d'un résumé annuel des faits saillants des réunions du Conseil du régime PD. Le fournisseur de services envoie aux participants au régime CD des relevés trimestriels comprenant un rapprochement entre les cotisations versées et les placements. Des séances d'information sur chacun des volets du Régime de retraite de la SCHL ont été offertes aux participants, et le Rapport annuel de la SCHL leur a été remis. On retrouve également sur le site Web de la SCHL des renseignements concernant le Régime de retraite, y compris une description de la régie du Régime et de la Caisse de retraite, les rôles et responsabilités clés et les rapports annuels du Régime de retraite des dernières années. De plus, la SCHL encourage les participants au Régime à faire connaître leur point de vue par téléphone (ligne directe à numéro réservé), par courriel ou par télécopieur, ou par l'entremise de leur représentant respectif au sein du Conseil du régime PD. Celui-ci est composé de 10 membres – employés et retraités – élus par leurs pairs.



Régie efficace

RÉGIE DU RÉGIME

Selon la définition communément employée par les organismes réglementant les régimes de retraite, la régie, ou gouvernance, désigne les structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer un régime de façon à ce qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

À la SCHL, la structure et les processus de régie évoluent au fil des ans, à mesure que sont saisies les occasions d'améliorer la régie du Régime de retraite enregistré et de la Caisse de retraite de la Société. Les Lignes directrices sur la gouvernance des régimes de retraite, publiées en 2004 par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), dont le BSIF est membre, constituent la principale référence pour la régie du Régime. La SCHL procède régulièrement à un examen en bonne et due forme de ses processus de régie. Le dernier de ces examens a été réalisé en 2012, avec l'aide d'un consultant externe. Cet examen a montré que, dans l'ensemble, la structure et les processus de régie du Régime et de la Caisse de retraite de la SCHL répondent entièrement aux normes et attentes fixées à l'égard de la gouvernance des régimes de retraite et, dans bien des cas, les dépassent. À la suite de la création du régime CD en 2013, une régie propre à ce régime a été établie.

Les paragraphes qui suivent décrivent les objectifs et les pratiques de régie de la SCHL, sa structure de régie, ainsi que le rôle de chacune des parties prenantes à cette structure en ce qui a trait au Régime de retraite enregistré et à la Caisse de retraite de la Société.

Objectifs et pratiques de régie

Le souci d'une bonne régie d'entreprise est une valeur qui sous-tend les activités et les succès de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de régie du Régime et de la Caisse témoigne de cet engagement. En effet, un cadre solide permet au Régime de respecter ses obligations envers ses parties prenantes, de prendre des décisions efficaces, de gérer ses ressources avec prudence et efficacité et de communiquer régulièrement avec les participants. Les pratiques adoptées par la SCHL à l'appui de ces objectifs se répartissent en quatre volets : rôles et responsabilités, évaluation du rendement, communications et information, et code de conduite et gestion des risques, à la fois pour le volet « cotisations déterminées » et pour le volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL.

Partie I : Régie du volet « prestations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL

Rôles et responsabilités

Parce qu'ils constituent un élément important de tout cadre de régie, les rôles et responsabilités liés à la régie d'un régime doivent être clairement définis. À la SCHL, les rôles et responsabilités clés de la régie, de la gestion et de l'administration du régime PD et de la Caisse de retraite sont approuvés par le Conseil d'administration et ils sont revus et affinés au fil des ans pour tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires. Des mandats définissant les rôles et responsabilités clés des fiduciaires et du Comité des placements ont été élaborés. En 2013, le Conseil d'administration a approuvé des modifications au mandat des fiduciaires de la Caisse de retraite. Un survol des rôles et responsabilités clés est présenté plus loin dans la présente section.

Évaluation du rendement

À l'heure actuelle, des processus permettent de suivre et d'évaluer le rendement des placements de la Caisse (pour la Caisse dans son ensemble et pour chaque catégorie d'actif) ainsi que le rendement des décideurs qui interviennent dans le processus de régie. Par ailleurs, les politiques de gestion des risques d'entreprise (GRE) de la SCHL prévoient des méthodes de surveillance des risques associés au passif de la Caisse. Des mécanismes permettent également d'assurer et de surveiller la conformité aux exigences des lois et des politiques.

Communications et information

La SCHL s'est dotée de nombreuses pratiques pour s'assurer que ceux qui interviennent dans la régie du régime PD et de la Caisse de retraite ont accès à des informations pertinentes, à jour et exactes. Par exemple, le Conseil d'administration reçoit des rapports de la part du président du Conseil des fiduciaires après chaque réunion des fiduciaires (ce qui comprend, une fois par année, un rapport officiel sur le rendement de

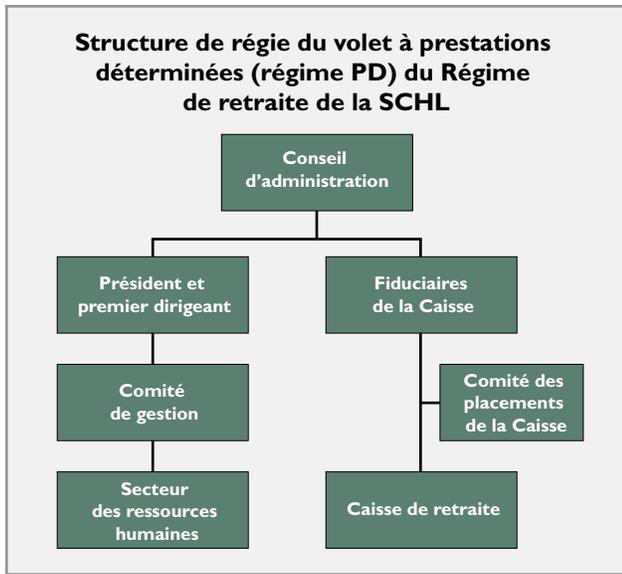
la Caisse et les mesures prises par les fiduciaires) et les procès-verbaux des réunions des fiduciaires, et approuve le rapport annuel du Régime de retraite. Des rapports sur les prestations et l'administration du régime PD, ainsi que sur des questions touchant la conformité, sont présentés régulièrement aux organes directeurs au besoin. La SCHL communique avec les participants au Régime et les membres du Conseil des pensions au besoin. En outre, le rapport annuel du Régime de retraite fournit des explications sur la structure de régie et des renseignements sur les personnes-ressources.

Code de conduite et gestion des risques

La SCHL a instauré un code de conduite complet et bien documenté, qui comprend un code des valeurs et d'éthique ainsi qu'une politique sur les conflits d'intérêts. Les fiduciaires, les membres du Comité des placements, les employés de la Division des placements et de la Caisse de retraite ainsi que les personnes intervenant dans l'administration de la Caisse de retraite sont tenus de se conformer au code de conduite de la SCHL et de remplir une déclaration de conflits d'intérêts. En 2013, le Conseil d'administration a approuvé des modifications aux politiques de gestion des risques d'entreprise visant la Caisse de retraite et à l'Énoncé de la politique et des objectifs de placement pour tenir compte de la politique de répartition de l'actif approuvée en 2012. Des cadres de contrôle interne visant le régime PD et la Caisse sont en place et font l'objet d'examen fréquents. Les contrôles internes sont de plus renforcés par une surveillance et des rapports additionnels sur les questions de conformité par le Groupe de l'audit en continu de la SCHL.

Structure de régie

La structure de régie du régime PD comprend le Conseil d'administration, le Conseil des fiduciaires de la Caisse, le Comité des placements de la Caisse, la Division des placements et de la Caisse de retraite, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion et le Secteur des ressources humaines (Groupe des pensions et des avantages sociaux). Leurs rôles et responsabilités respectifs sont résumés ci-dessous.



Le **Conseil d'administration** de la SCHL, qui a créé la Caisse de retraite, est chargé d'approuver la mission, la philosophie de placement et les politiques de gestion des risques d'entreprise de la Caisse, y compris la politique de répartition de l'actif. Il examine le rendement de la Caisse de retraite tous les ans. Il examine et approuve également les rapports d'évaluation actuarielle en vue du dépôt auprès des autorités de réglementation, le niveau des cotisations à la Caisse des employés et de la Société conformément au Règlement du Régime de retraite, les modifications éventuelles du Règlement et le rapport annuel du Régime de retraite. Il a l'appui du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration, créé pour surveiller l'application des lignes de conduite et des stratégies de la Société en matière de ressources humaines. Le Conseil a délégué la gestion générale et l'administration de l'actif du régime PD aux fiduciaires.

Les **fiduciaires de la Caisse de retraite** déterminent les politiques et les objectifs de placement en tenant compte des politiques de gestion des risques d'entreprise établies par le Conseil d'administration et examinent périodiquement la politique de répartition de l'actif. S'il convient de modifier cette dernière, les fiduciaires en font la recommandation au Conseil d'administration. En outre, ils établissent les normes de rendement servant à mesurer les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs et approuvent la nomination des gestionnaires de placements externes.



Fiduciaires

3 décembre 2013

*Debout (de g. à d.) : Terry Wotton, Christina Haddad, Guy Riopel, Julie Murphy, Steven Mennill
Assis (de g. à d.) : Doug Stewart, André Plourde*

Le **Comité des placements de la Caisse de retraite** aide les fiduciaires à gérer les actifs du régime PD. Il se réunit au moins six fois par année pour examiner le rendement de la Caisse, les scénarios économiques actuels, les projections et leur incidence sur le portefeuille de placements. Il recommande aux fiduciaires des politiques et stratégies de placement et aide à surveiller leur mise en œuvre. Le comité compte parmi ses membres deux experts en placement indépendants.

La **Division des placements et de la Caisse de retraite** de la SCHL élabore des politiques et stratégies de placement précises et les recommande au Comité des placements de la Caisse de retraite, aux fiduciaires ou au Conseil d'administration, selon le cas. Les gestionnaires de placements dirigent les opérations courantes touchant les diverses catégories d'actif de la Caisse. Ces opérations, qui sont toutes effectuées conformément aux politiques approuvées, comprennent l'achat et la vente de placements ainsi que l'évaluation des gestionnaires de placements externes.

Le **Groupe de la gestion de la Caisse de retraite**, qui fait partie de la Division des placements et de la Caisse de retraite, assume les fonctions de gestion

de la trésorerie, de comptabilité, de présentation de l'information financière, de mesure du rendement des placements et d'assurance de la conformité. De plus, il assure la coordination des activités liées à l'audit et des activités actuarielles nécessaires pour soutenir les activités de la Caisse et se conformer à la loi.

Le **président et premier dirigeant** de la SCHL recommande à l'approbation du Conseil d'administration, sur les conseils du **Comité de gestion**, au besoin, des changements aux prestations de retraite ou à la conception du Régime de retraite et des changements connexes au Règlement du Régime de retraite, ainsi que les résultats des évaluations actuarielles, le niveau de cotisation de l'employeur et le taux de cotisation des employés à la Caisse de retraite. Il recommande aussi à l'approbation du Conseil d'administration des changements à la structure de régie, sur les conseils du Comité de gestion, s'il y a lieu.

Le **Secteur des ressources humaines** de la SCHL administre les prestations de retraite conformément au Règlement du Régime de retraite et recommande au Comité de gestion de la SCHL les modifications à apporter aux prestations et au Règlement. De plus, il renseigne les participants au sujet du Régime de retraite et tient leurs dossiers.

Autres rôles et responsabilités liés au Régime de retraite

Deux autres éléments constitutifs, le Comité de coordination du Régime et le Conseil des pensions, jouent un rôle de soutien important dans la structure de régie du Régime.

Le **Comité de coordination du Régime de retraite** sert de tribune pour les échanges d'idées et la collaboration entre les employés de la Caisse de retraite, des Ressources humaines et des Services juridiques sur les questions d'intérêt commun qui ont trait aux pensions, notamment le rapport annuel du Régime, les communications avec les participants au Régime et la régie du Régime.

Le **Conseil des pensions** est composé de participants au Régime – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à



Conseil des pensions 4 décembre 2013

Debout (de g. à d.) : Guy Riopel, Stephen Hall, Fleuri Perron, François Lévesque, Claude Gautreau, Peter Hood, Terry Wotton, Trevor Gloyn
Assis (de g. à d.) : Jacques Beaupré, Julie Philippe, Julie Murphy, Kamal Gupta

faire connaître et à expliquer le Régime aux participants et, d'autre part, à examiner chaque année les aspects financiers, actuariels et administratifs du Régime. Trois membres du Conseil des pensions, soit deux employés et un retraité, sont élus à des postes de fiduciaire. Un membre du Conseil des pensions est nommé au Comité des placements de la Caisse de retraite par le président.

Partie 2 : Régie du volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL

Rôles et responsabilités

Parce qu'ils constituent un élément important de tout cadre de régie, les rôles et responsabilités liés à la régie d'un régime doivent être clairement définis. Comme dans le régime PD, les rôles et responsabilités clés de la régie, de la gestion et de l'administration du régime CD sont approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de ses activités courantes d'administration du régime CD et sont revus et affinés au fil des ans pour tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires. Des mandats définissent les rôles et responsabilités clés du Comité du régime CD.

Évaluation du rendement

Des processus ont été mis sur pied pour surveiller et évaluer la structure des placements du régime CD, y compris les options de placement offertes aux participants et leur rendement, ainsi que les services de tenue des dossiers ou autres services de tiers.

Communications et information

La SCHL s'est dotée de nombreuses pratiques pour s'assurer que ceux qui interviennent dans la régie du régime CD ont accès à des informations pertinentes, à jour et exactes. Par exemple, le Conseil d'administration reçoit les rapports du président du Comité du régime CD et les procès-verbaux des réunions du Comité et approuve le rapport annuel du Régime de retraite. Des rapports sur la structure et l'administration du Régime, ainsi que sur des questions touchant la conformité, sont présentés régulièrement aux organes directeurs, au besoin. La SCHL ou le fournisseur de services communique avec les participants au régime, si nécessaire. En outre, le rapport annuel du Régime de retraite fournit des explications sur la structure de régie et des renseignements sur les personnes-ressources.

Code de conduite et gestion des risques

La SCHL a instauré un code de conduite complet et bien documenté, qui comprend un code des valeurs et d'éthique ainsi qu'une politique sur les conflits d'intérêts. Ainsi, toute personne participant à l'administration du régime CD est tenue de signer et d'observer le code de conduite de la SCHL. Les contrôles internes de conformité aux lois et aux règlements sont rigoureux.

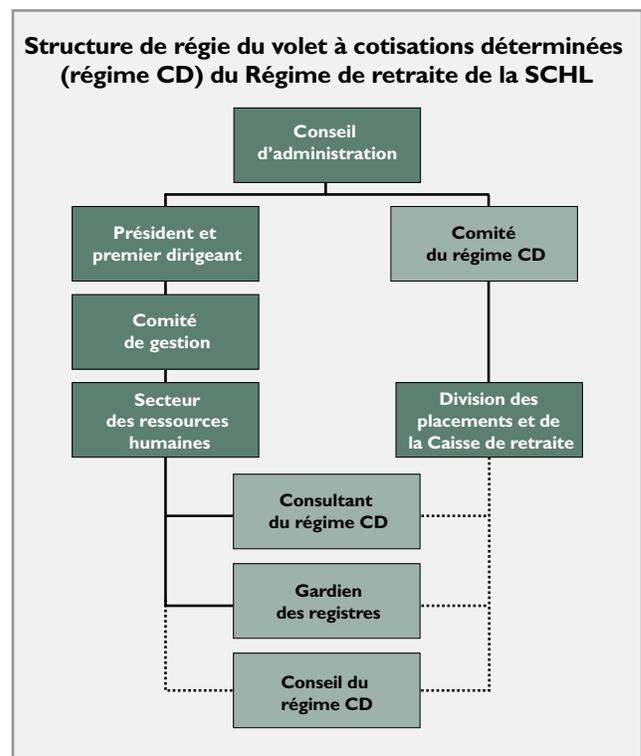
Structure de régie

La structure de régie du régime CD de la SCHL est partagée par huit entités : le Conseil d'administration, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion, le Comité du régime CD, la Division des placements et de la Caisse de retraite, le Secteur des ressources humaines (Rémunération globale), le Conseil du régime CD et le gardien des registres.

Les responsabilités du **Conseil d'administration** de la SCHL sont l'approbation de la mission du régime CD, la conception et la structure générale du régime CD, les principes de placement ainsi que la structure et l'éventail des options de placement offertes

aux participants au régime CD et les politiques de gestion des risques d'entreprise applicables au régime CD. Le Conseil passe en revue l'administration générale du régime CD. Il a l'appui du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration, qui a été créé pour veiller à la mise en application des lignes de conduite et des stratégies de la Société en matière de ressources humaines. Le Conseil a délégué au Comité du régime CD ses responsabilités liées aux placements du régime CD et les tâches administratives connexes.

Les responsabilités du **Comité du régime CD** sont l'approbation de l'Énoncé de la politique et des procédures, les options de placement qui sont offertes par le gardien des registres, les critères d'évaluation du rendement conformément aux principes de placement et à la structure et à l'éventail d'options de placement approuvées par le Conseil d'administration, et la sélection du consultant pour le régime CD. Le Comité du régime CD passe en revue les rapports sur les placements et l'administration du régime CD, y compris la conformité aux politiques en vigueur et aux lois et règlements pertinents. Le Comité examine également les options de placement offertes aux participants au régime CD, les gestionnaires de placements, les activités administratives du gardien des registres et la conformité aux exigences des lois et des règlements pertinents.



Le **président et premier dirigeant** de la SCHL recommande à l'approbation du Conseil d'administration, sur les conseils du **Comité de gestion**, au besoin, des changements aux prestations de retraite ou à la conception du régime CD, ainsi que des changements connexes au Règlement du régime CD. Il recommande aussi à l'approbation du Conseil d'administration des changements à la structure de régie, sur les conseils du Comité de gestion, s'il y a lieu. Le président approuve la sélection du gardien des registres et les stratégies de communication et d'information des participants.

Le **Secteur des ressources humaines** de la SCHL recommande des changements aux prestations de retraite ou à la structure du régime CD et des changements connexes aux règlements au Comité de gestion de la SCHL, qui les soumet ensuite à l'approbation du Conseil d'administration. Il recommande également des changements aux stratégies de communication et d'information des participants. Il renseigne le gardien des registres au sujet du régime CD et tient les dossiers des participants. Il est le point de contact avec le gardien des registres pour les questions administratives. Enfin, il examine les options de placement offertes aux participants au régime CD et leur rendement, les activités administratives du gardien des registres et la conformité aux exigences des lois et des règlements pertinents.

La **Division des placements et de la Caisse de retraite de la SCHL** prépare les changements à l'Énoncé de la politique et des procédures et aux options de placement qui sont offertes par le gardien des registres, les critères d'évaluation du rendement conformément aux principes

de placement, et la structure et l'éventail des options de placement. Elle recommande ces changements au Comité du régime CD. Elle fait rapport à ce comité sur le rendement des gestionnaires de placements du gardien des registres. Elle vérifie également la conformité du régime CD aux exigences des lois et des règlements pertinents.

Autres rôles et responsabilités liés au Régime de retraite

Le **consultant du régime CD** est un tiers qui conseille la SCHL pour l'aider à remplir ses obligations fiduciaires. Il recommande à la Division des placements et de la Caisse de retraite des changements au régime de retraite simplifié (RRS), aux options de placement offertes et aux politiques de gestion des risques d'entreprise, vérifie les pratiques et les opérations du gardien des registres et fait des rapports à ce sujet.

Les responsabilités du **gardien des registres** sont l'administration courante du régime, y compris la sélection et la gestion des options de placement offertes aux participants, la préparation de documents de communication sur le régime et d'outils décisionnels, la préparation des rapports sur les placements à l'intention des participants et les rapports sur divers critères de rendement.

Le **Conseil du régime CD**, dont la création est prévue en 2015, sera constitué de participants élus au régime CD. Il sera responsable de faire connaître le régime CD auprès de ses participants et d'examiner annuellement les aspects financiers et administratifs du régime CD. Le Conseil du régime CD nommera deux de ses membres au Comité du régime CD.



Une stratégie d'investissement fondée sur des principes solides

RENDEMENT ET OPÉRATIONS DU RÉGIME DE RETRAITE LIÉS AUX ACTIFS DU RÉGIME PD

Cadre d'investissement

L'objectif général à long terme de la Caisse de retraite en matière de placement est d'obtenir un taux de rendement global qui permette de couvrir les obligations au titre des prestations du régime PD de la SCHL, moyennant un niveau et une volatilité acceptables des cotisations obligatoires prévues. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse s'efforce de maximiser son rendement dans le respect des politiques approuvées. Celles-ci définissent les limites et les paramètres de la prise de risques.

Le Conseil d'administration a approuvé en 2013 des modifications aux politiques de gestion des risques d'entreprise (GRE) visant la Caisse de retraite et à l'Énoncé de la politique et des objectifs de placement pour tenir compte de la politique de répartition de l'actif approuvée en 2012. Les politiques de GRE de la SCHL comprennent un énoncé général sur l'appétit pour le risque qui fixe le seuil au-delà duquel le risque doit être évité et des stratégies de gestion des risques

doivent intervenir. La politique de répartition de l'actif recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration pour la Caisse est un facteur déterminant des rendements de la Caisse et du montant des cotisations obligatoires.

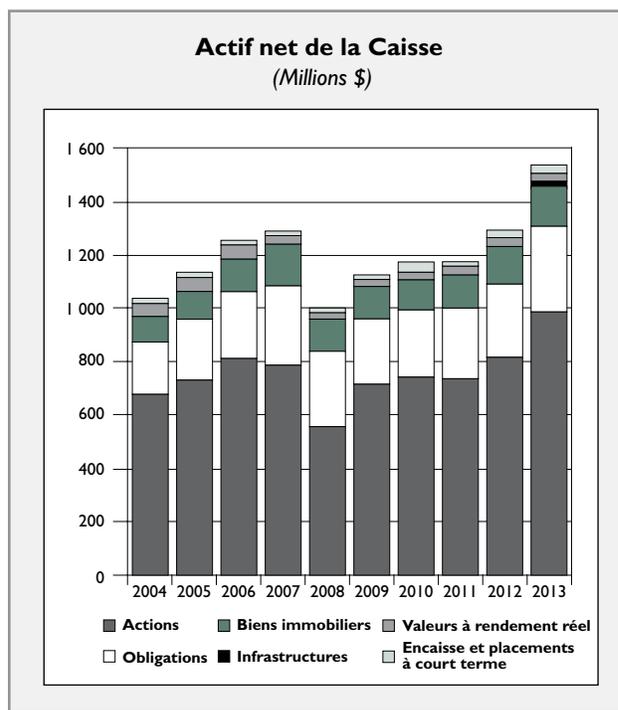
Les politiques de GRE contiennent un énoncé officiel des principes et de la philosophie de placement sous-jacents aux politiques et pratiques de la Caisse. On y décrit l'approche décisionnelle en matière de placement de la Caisse de retraite, qui favorise une orientation à long terme, reconnaît l'importance de la qualité des actifs et tient compte du risque. Cette approche tient également compte de la nature à long terme des passifs au titre des prestations ainsi que de la volonté que les placements soient diversifiés, entièrement compréhensibles, transparents et appropriés pour la Caisse de retraite. En pratique, la Caisse cherche à constituer un portefeuille de placements sûrs et diversifiés afin que ses rendements à long terme et ses flux de trésorerie à court terme soient suffisants pour couvrir la valeur des prestations de retraite.

La politique de répartition de l'actif de la Caisse se fonde sur le principe de la diversification des placements dans différentes catégories d'actif pour faire contrepoids aux obligations du Régime. Elle est revue au moins tous les cinq ans. Selon la politique, l'actif comprend 57 % de placements dans des actions de sociétés ouvertes, 28 % de placements dans des titres à revenu fixe et 15 % de placements sensibles à l'inflation. La politique autorise les écarts par rapport aux pourcentages ciblés à l'intérieur d'une certaine fourchette. Les placements en actions portent sur des actions canadiennes et étrangères. Les placements dans des titres à revenu fixe sont les placements dans des obligations canadiennes et des titres du marché monétaire. La catégorie des actifs sensibles à l'inflation englobe les placements dans des valeurs à rendement réel, les placements immobiliers et les investissements dans des infrastructures. Jusqu'à ce que la Caisse ait atteint sa pondération cible de 5 % en infrastructures, la politique de répartition de l'actif de la Caisse est ajustée de façon à ce que la pondération des placements dans des actions de sociétés ouvertes fasse l'objet d'une augmentation correspondante de la pondération en infrastructures (par exemple 61 %) et que la pondération des placements sensibles à l'inflation soit réduite (par exemple 11 %).

L'Énoncé de la politique et des objectifs de placement établi par les fiduciaires pour la Caisse de retraite prévoit d'autres politiques nécessaires à la gestion et à l'administration de la Caisse. Celles-ci comprennent une définition détaillée des placements autorisés et des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques financiers. Elles comprennent également des politiques sur l'évaluation et le suivi du rendement de la Caisse de retraite, ainsi que sur la présentation de rapports à ce sujet. L'Énoncé de la politique et des objectifs de placement est conforme aux modalités de la LNPP et il a été mis à jour et approuvé par les fiduciaires en 2013 comme l'exigeait la LNPP.

Gestion des risques

En plus de l'énoncé sur l'appétit pour le risque et de la politique de répartition de l'actif, les politiques de GRE de la Caisse de retraite prévoient des mécanismes permettant de cerner les risques stratégiques, opérationnels et financiers auxquels la Caisse est exposée. Les directives du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques sont reflétées dans les différentes politiques et pratiques établies à cet égard, dont plusieurs sont expliquées dans la section Régie du Régime du présent rapport annuel.



Les risques financiers auxquels la Caisse est exposée sont principalement gérés par la diversification de l'actif, l'établissement de limites et de paramètres concernant le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité, l'audit annuel des états financiers et les évaluations actuarielles annuelles. Une évaluation actuarielle a été effectuée à la fin de 2013 (se reporter à la section Évaluation actuarielle). Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel d'évaluer et de rapporter régulièrement le rendement de la Caisse. De nombreux indicateurs des risques et du rendement permettent une évaluation permanente du rendement de la Caisse. Le Comité des placements et les fiduciaires ont la responsabilité d'examiner ces indicateurs, y compris la conformité aux politiques de placements et de gestion des risques, ainsi que le rendement de la Caisse.

Conjoncture économique

L'économie mondiale, sous perfusion monétaire dans les grandes puissances économiques et stimulée par un regain de confiance des consommateurs et du secteur privé dans la plupart des pays développés, a enregistré une croissance modeste en 2013. Les économies des marchés émergents ont continué de croître à un rythme dépassant celui des grandes économies développées, sans toutefois atteindre les niveaux prévus puisqu'elles ont été ralenties notamment par les craintes d'une hausse des taux d'intérêt et d'une baisse du prix des produits de base. Il est prévu que la croissance mondiale proviendra de plus en plus des États-Unis en 2014; l'économie américaine devrait bénéficier d'un allègement de la consolidation budgétaire, de politiques monétaires toujours favorables ainsi que d'une hausse de l'emploi, de la richesse des ménages et de l'emprunt.

L'économie canadienne a continué de croître à un rythme modéré et d'afficher un bas taux d'inflation en 2013. Selon les perspectives de la Banque du Canada pour 2014, les exportations devraient augmenter au fur et à mesure que l'économie des États-Unis prendra de l'expansion, ce qui devrait stimuler les investissements du secteur privé. Les dépenses des consommateurs devraient augmenter modestement en 2014, en même temps que le revenu disponible. Dans le *Rapport sur la politique monétaire* de janvier 2014, la Banque du Canada prévoit une croissance économique de 2,5 % en 2014.

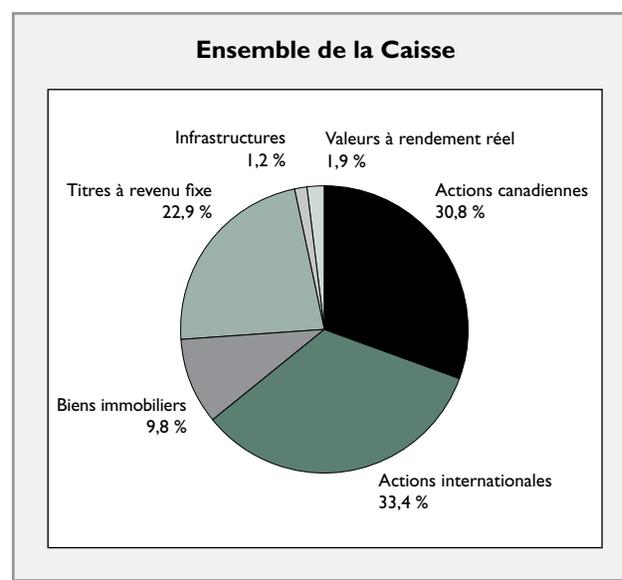
La conjoncture économique et la situation des marchés financiers influent sur le rendement de la Caisse. Par conséquent, la politique de répartition stratégique de

l'actif est établie en envisageant de nombreux scénarios de conjoncture économique et le taux de rendement relatif prévu de divers placements.

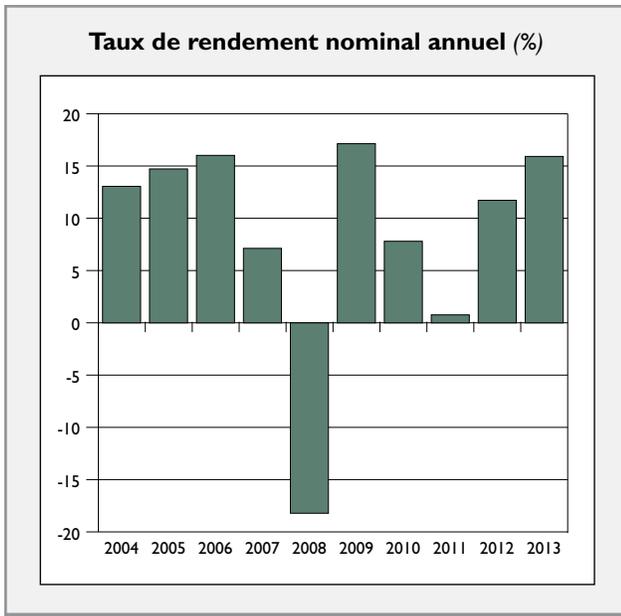
Rendement de la Caisse

La majorité des placements de la Caisse sont gérés de façon active par des gestionnaires de placements internes. Des gestionnaires externes sont également nommés par les fiduciaires pour divers mandats de gestion active ou passive. Les directeurs des portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leurs mandats respectifs.

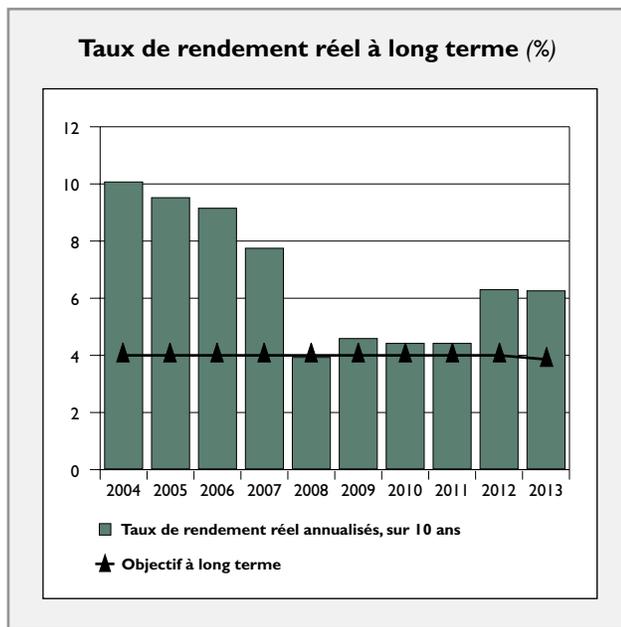
L'actif net de la Caisse disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2013 s'élevait à 1 541,2 millions de dollars, comparativement à 1 296,5 millions de dollars à la fin de 2012.



Le rendement de la Caisse est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la politique de répartition stratégique de l'actif. Le rendement total des placements de la Caisse s'élevait en 2013 à 15,97 %, ce qui représente un surrendement de 180 points par rapport au portefeuille repère, dont le rendement s'est établi à 14,17 %.



Le rendement global de la Caisse en 2013 a été stimulé par les rendements favorables des marchés des actions. En moyenne, le rendement annualisé de la Caisse devance d'environ 1 % celui de son portefeuille repère depuis 10 ans. Ces données sont présentées après déduction de toutes les charges opérationnelles.



Il importe de mettre l'accent sur le taux de rendement réel obtenu à long terme, puisque les prestations de retraite sont entièrement indexées en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et que, en moyenne, elles seront payées pendant un grand nombre d'années. Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal moins l'inflation. Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse s'élève à 6,23 %, ce qui est considérablement supérieur à l'objectif de rendement réel à long terme et à l'hypothèse actuarielle de 3,9 %.

Cette hypothèse actuarielle est révisée à chaque évaluation actuarielle. Les autorités de réglementation ne prévoyant pas de hausse du taux d'actualisation au-delà d'un certain seuil, il a été déterminé, au terme de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, de réduire la projection à long terme à 3,9 %.

Rendement par catégorie d'actif

Actions canadiennes

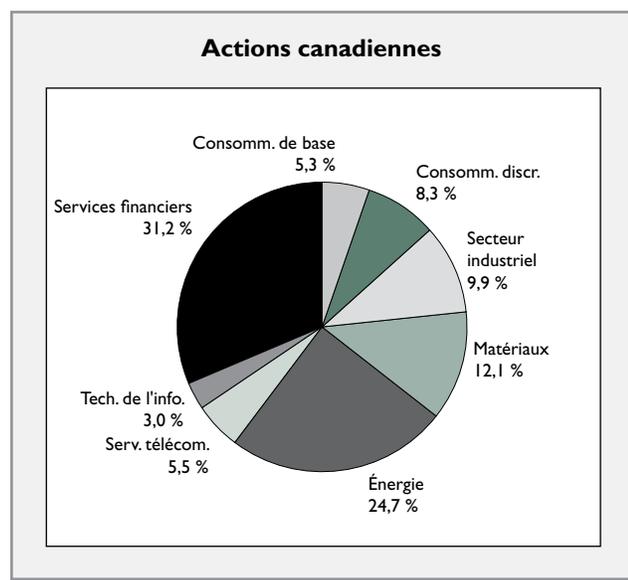
Les indices boursiers européens, américains et japonais ont commencé l'année avec aplomb, profitant de l'élan de l'économie américaine, d'un amenuisement des risques dans la zone euro et de politiques monétaires toujours accommodantes un peu partout dans le monde. Des ratés sont apparus en juin, lorsque la Réserve fédérale des États-Unis a annoncé le retrait progressif de son programme d'assouplissement quantitatif. Après cette incertitude passagère, la plupart des grands marchés financiers de la planète ont repris là où ils avaient laissé et enregistré d'excellents rendements en 2013.

Pendant que les marchés mondiaux allaient de l'avant, les marchés financiers canadiens faisaient du surplace. Il a fallu attendre la fin de l'été pour qu'ils prennent enfin un certain élan. Le ralentissement de certaines économies asiatiques clés et la chute du prix de l'or ont exercé une pression sur les actions des sociétés aurifères et d'extraction de métaux de base, lesquelles représentent une partie importante des titres négociés sur les marchés financiers canadiens. Les banques, les compagnies d'assurance et le secteur de l'énergie sont

toujours en bonne santé et ont plus que compensé les effets baissiers du secteur des matériaux. Cela n'a toutefois pas été suffisant pour empêcher un sous-rendement des actions canadiennes par rapport aux actions mondiales, en dépit de rendements supérieurs à 10 %.

Dans un contexte de bas taux d'intérêt, les sociétés qui versent des dividendes ont toujours la faveur des investisseurs et ont enregistré de forts rendements totaux en 2013. Le secteur de l'énergie, en particulier les infrastructures et les services liés au secteur de l'énergie comme le transport, a connu une bonne année.

Le portefeuille d'actions canadiennes de la Caisse de retraite a produit un rendement total de 20,26 % en 2013, soit un surrendement par rapport à l'indice composé S&P/TSX (12,99 %). La prédilection de la Caisse pour les actions de qualité, y compris des actions de sociétés versant des dividendes, ainsi que la surpondération dans les segments plus stables des biens de consommation ont continué d'être favorables au rendement du portefeuille d'actions canadiennes, au même titre que la sous-pondération dans le secteur plus volatil de l'or.

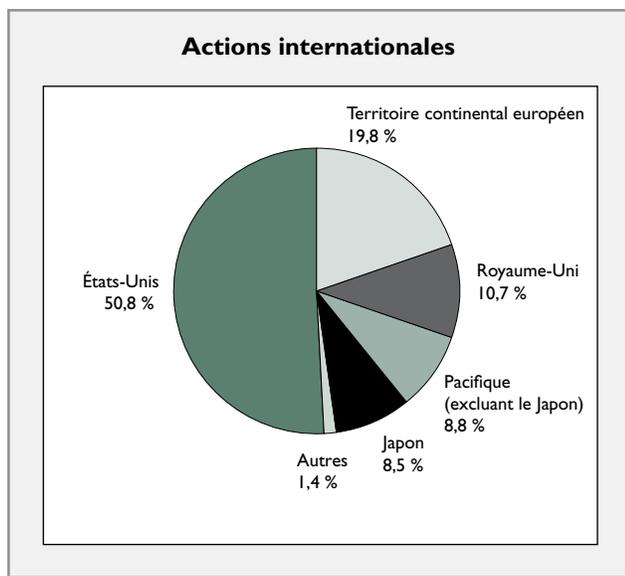


Actions internationales

Les placements en actions internationales permettent à la Caisse d'être présente sur les marchés boursiers des États-Unis et des pays d'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient (EAEO). Les placements en actions américaines sont détenus en parts d'un fonds d'actions américaines en gestion commune indexé sur l'indice Standard & Poor's 500 et géré par BlackRock Asset Management Canada Limited. La portion sous gestion active du mandat d'actions américaines gérée par Goldman Sachs Asset Management L.P. a été liquidée durant l'année afin de chercher de meilleures options de placement, et les produits ont été investis dans des parts du fonds géré par BlackRock. Les placements en actions des pays d'EAEO sont investis dans des parts de fonds de placement sous gestion active auprès de JP Morgan Asset Management (Canada) Inc. et de Sprucegrove Investment Management Ltd.

La diversification du portefeuille est l'un des grands avantages associés aux placements en actions étrangères. Le marché mondial des actions couvre généralement plus de secteurs d'activité que le marché boursier canadien, où les placements sont fortement concentrés dans les matériaux, l'énergie et le secteur financier. En investissant à l'étranger, le portefeuille profite d'une présence dans des secteurs ayant moins d'envergure au Canada, comme la consommation discrétionnaire, la consommation de base et les soins de santé, et dans des régions en forte croissance, comme l'Extrême-Orient.

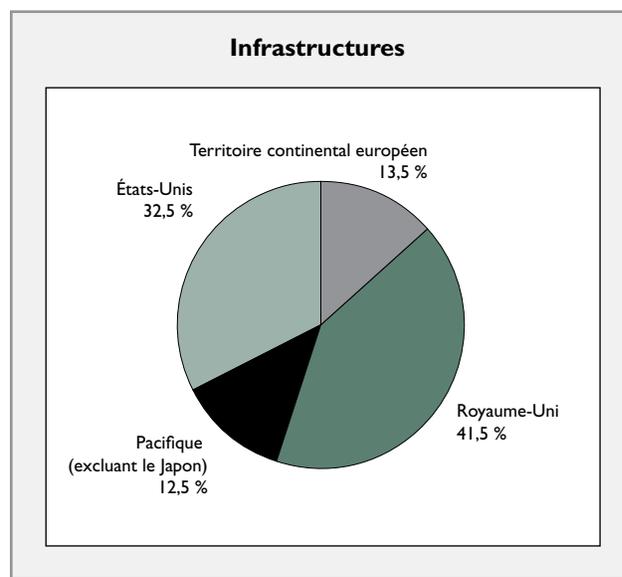
Conformément à la politique de placement de la Caisse, une tranche du portefeuille d'actions étrangères était couverte contre le risque de change pendant l'année. Cette stratégie vise à réduire la volatilité des rendements en dollars canadiens au fil du temps.



En 2013, le rendement des placements américains, exprimé en dollars canadiens, s'est établi à 37,18 %, ce qui tient compte de l'incidence négative de 4,33 % de la couverture de change lié au dollar américain. Le rendement des placements américains a été légèrement inférieur à celui de l'indice repère pour cette catégorie d'actif (37,32 %) en raison des frais et des coûts d'opérations associés à la gestion de ces fonds. Pour sa part, le rendement des placements dans les pays d'EAEO s'est établi à 23,51 %, en dollars canadiens. Dans ce cas également, l'incidence négative de la couverture de change, de 2,36 %, a été prise en compte. Le rendement des actions des pays d'EAEO a été inférieur à celui de l'indice repère pour cette catégorie d'actif (29,21 %). Ce sous-rendement s'explique par trois facteurs. Premièrement, le rendement des marchés émergents a été inférieur au rendement des marchés développés. Deuxièmement, les gestionnaires ont éprouvé des difficultés avec les actions du Japon, qui ont enregistré une hausse vertigineuse, alors que ce pays était sous-pondéré. Troisièmement, les gestionnaires ont enregistré un sous-rendement dans le secteur financier.

Infrastructures

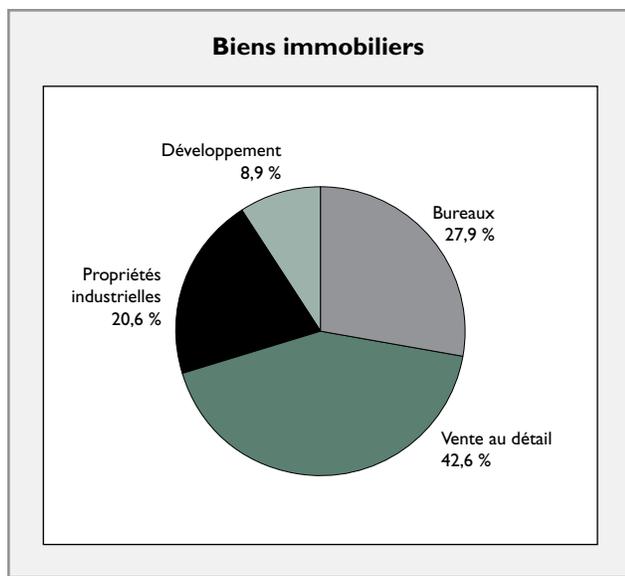
En 2013, la Caisse de retraite a pris un deuxième engagement dans un fonds d'investissement en infrastructures, pour un montant de 18 millions de dollars. Cette somme sera investie à mesure que le fonds d'investissement en infrastructures tentera de faire l'acquisition d'actifs à ajouter à ceux qu'il détient déjà dans plusieurs pays.



Biens immobiliers

Les placements dans des biens immobiliers permettent à la Caisse d'être présente dans une catégorie d'actif importante au Canada. La diversification se fait en fonction du type de propriété commerciale et de la situation géographique.

La Caisse n'investit dans un bien immobilier qu'après avoir effectué une analyse approfondie du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, des contraintes environnementales et des revenus potentiels. Ces investissements sont financés en partie grâce aux prêts hypothécaires sur ces propriétés. La Caisse intervient directement dans la gestion de la plupart de ses placements immobiliers.



Ce portefeuille a continué de profiter d'une appréciation de la valeur de marché de différentes propriétés combinée à des niveaux de revenu plus normaux. Le portefeuille immobilier a obtenu un rendement de 9,77 % en 2013, derrière celui de l'indice de référence pour cette catégorie d'actif (12,16 %).

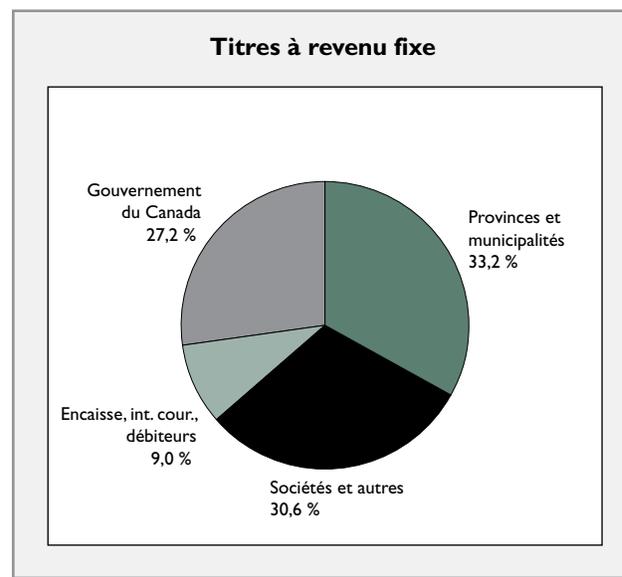
Valeurs à rendement réel

Les placements dans des valeurs à rendement réel procurent une couverture contre l'inflation. Les titres détenus sont principalement des obligations à rendement réel émises par le gouvernement du Canada et les provinces canadiennes. En 2013, le rendement du portefeuille a été de -13,10 %, ce qui est comparable au rendement de -13,07 % obtenu par l'indice de référence, en raison de la hausse générale des taux d'intérêt.

Titres à revenu fixe

Dans ce portefeuille, les placements se font dans des obligations de haute qualité émises par des gouvernements et des sociétés, des titres du marché monétaire, ainsi que dans de la trésorerie et des équivalents qui assurent une liquidité à court terme. Afin de garantir que le portefeuille ne comprend que des valeurs de bonne qualité ayant au moins la cote BBB, les obligations sont évaluées au moyen de critères rigoureux.

Sur fond de perspectives de croissance modérée et de faible inflation, la Banque du Canada a maintenu son taux cible du financement à un jour à 1,00 % en 2013. Cependant, la perspective que la Réserve fédérale commence à mettre un terme à son programme d'achat d'actifs a déclenché une hausse des rendements obligataires en mai, qui s'est maintenue durant le reste de l'année. Les rendements des obligations canadiennes n'ont pas échappé à cette tendance : en prenant le rendement des obligations du Canada de 10 ans comme référence, les rendements nets ont augmenté de 96 points de base au cours de l'année.



Le rendement du portefeuille obligataire s'est établi à -0,92 % en 2013, un résultat supérieur à celui de l'indice de référence (-1,20 %). Ce sur rendement est principalement attribuable au rendement plus élevé du portefeuille de la Caisse, qui détenait davantage de placements dans des obligations émises par des provinces et des sociétés que son indice de référence. Le rendement du portefeuille de titres du marché monétaire s'est établi à 1,00 % en 2013, ce qui est égal au rendement de l'indice (1,00 %).

Gestion des opérations

L'actif net de la Caisse a augmenté de 244,7 millions de dollars en 2013.

Les intérêts, les dividendes et les produits nets des biens immobiliers et des infrastructures ont dépassé de 4,1 millions de dollars ceux de 2012, en raison principalement des dividendes plus élevés des actions des sociétés canadiennes et plus américaines.

En 2013, le total des cotisations a dépassé de 56,1 millions de dollars celui enregistré en 2012. L'augmentation des cotisations des employés a été contrebalancée par la réduction des cotisations normales de l'employeur. Compte tenu des déficits dont fait état l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012, la SCHL a fait des paiements spéciaux totalisant 82,2 millions de dollars, soit 56,3 millions de dollars de plus qu'en 2012.

De 2012 à 2013, le total des prestations versées a augmenté de 2,5 millions de dollars, en raison surtout de l'augmentation continue du nombre de retraités.

Les charges opérationnelles ont totalisé 7,9 millions de dollars en 2013, soit 0,6 million de dollars de plus qu'en 2012. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des frais d'administration des placements, découlant elle-même de l'accroissement de la valeur des portefeuilles.

Chaque année, la Caisse compare ses charges opérationnelles aux coûts moyens payés par les caisses de retraite canadiennes dont la taille et la répartition de l'actif sont comparables aux siennes. Les charges opérationnelles de la Caisse sont légèrement inférieures à celles des caisses comparables.



Un engagement axé sur la santé financière

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires une fois par année, sauf si le ratio de solvabilité est supérieur à 120 %. L'évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir les cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle, qui est menée par un actuaire externe indépendant, doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer si les hypothèses sous-jacentes du Régime doivent être modifiées. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par le Comité de gestion de la SCHL et approuvé par le Conseil d'administration.

Tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats futurs est constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il a une incidence sur la situation financière du Régime et les cotisations requises à la date de ces évaluations.

L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux du provisionnement du régime agréé à prestations déterminées de la SCHL : le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Cela permet de déterminer si l'actif de la Caisse de retraite est suffisant pour en couvrir le passif selon deux perspectives différentes.

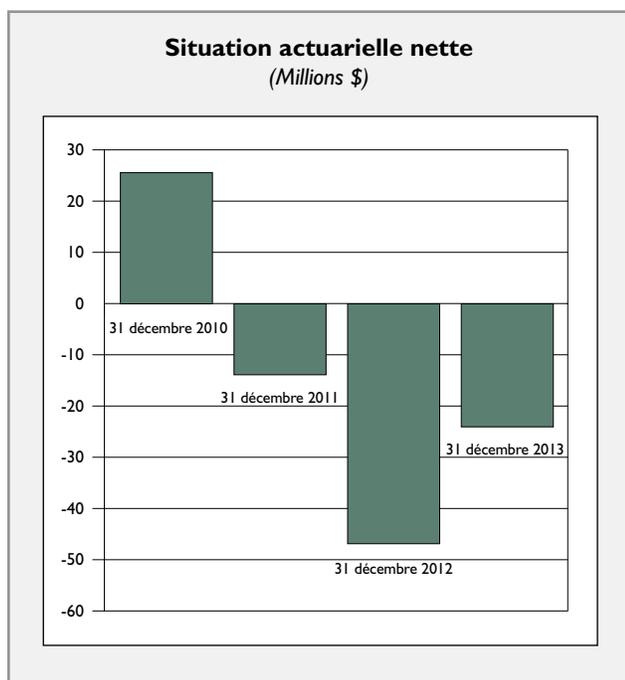
Évaluation selon l'approche de la continuité : Cette évaluation postule que le Régime demeure en exploitation indéfiniment. Elle se fonde sur le rendement prévu des placements à long terme associés à la composition diversifiée de l'actif de la Caisse à la date d'évaluation du Régime.

Évaluation selon l'approche de la solvabilité : Cette évaluation repose sur un scénario de liquidation hypothétique dans lequel les cotisations cessent d'être versées. Elle se fonde sur les taux d'intérêt en vigueur à la date d'évaluation pour évaluer le Régime en supposant que tout l'actif est investi uniquement dans des placements à revenu fixe de haute qualité.

L'évaluation au 31 décembre 2013 a permis de constater que le Régime fait face à un déficit selon

l'approche de la continuité, avec un déficit actuariel de 24,1 millions de dollars et un coefficient de capitalisation de 98,3 %. Au 31 décembre 2013, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 1 421,8 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif, à 1 445,9 millions de dollars. Conformément à la LNPP, la valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la capitalisation selon l'approche de la continuité est déterminée au moyen d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements des placements prévus sur une période de cinq ans. Le coefficient de capitalisation selon l'approche de la continuité a gagné 1,9 point de pourcentage depuis l'évaluation de l'an dernier, en dépit de la révision des hypothèses sur la mortalité, apportée à la lumière d'une récente étude d'expérience de l'Institut canadien des actuaires, qui a mené à une augmentation substantielle de la valeur du passif.

Le graphique indique le niveau de capitalisation selon l'approche de la continuité, tel qu'il a été établi dans les évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de réglementation.



L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 a également révélé que le Régime fait toujours face à un déficit de solvabilité, puisque son déficit actuariel s'élève à 368,5 millions de dollars et son ratio de capitalisation selon l'approche de la solvabilité, à 80,7 %. Dans cette évaluation, la valeur actuarielle de l'actif net repose sur la valeur de marché de l'actif net de la Caisse au 31 décembre 2013, qui s'établissait à 1 539,1 millions de dollars. Selon l'approche de la solvabilité, la valeur actuarielle du passif s'élevait à 1 907,5 millions de dollars.

En vertu de la LNPP, tout déficit de continuité doit faire l'objet de paiements spéciaux de continuité qui amortissent le déficit sur une période maximale de 15 ans. Par conséquent, la SCHL doit verser au Régime des paiements spéciaux de continuité de 2,5 millions de dollars en 2014. En ce qui concerne le déficit de solvabilité, la SCHL souhaite obtenir l'autorisation de réduire le montant de son paiement spécial de solvabilité, comme le permettent les dispositions de la LNPP. Ainsi, le paiement spécial de solvabilité prévu pour 2014 se chiffrerait à 51,1 millions de dollars. Les paiements spéciaux en 2014 totaliseraient donc 53,6 millions de dollars. Ces dispositions ont été établies dans le but de réduire la sensibilité des paiements de solvabilité à la volatilité des marchés financiers, et n'amenuisent en rien les obligations de la SCHL envers les participants au Régime de retraite.

OPINION ACTUARIELLE

La Société canadienne d'hypothèques et de logements a retenu les services de Towers Watson Canada Inc. pour réaliser une évaluation actuarielle du Régime sur une base comptable au 31 décembre 2013. L'évaluation avait pour objet de déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, ainsi que les variations connexes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, pour inclusion dans les états financiers du Régime préparés conformément aux recommandations du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés*. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter aussi fidèlement que possible la situation financière du Régime au 31 décembre 2013 sur une base de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

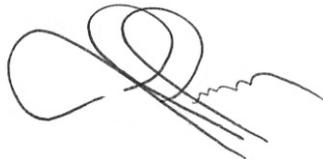
Nous avons examiné les données sur les participants et les renseignements sur l'actif net disponible pour le service des prestations, ainsi que les variations connexes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, fournis par la direction du Régime et avons constaté que les données étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 reflète toutes les modifications apportées aux dispositions du Régime en 2013. La méthode actuarielle est conforme aux recommandations du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés*. La direction du Régime établit les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les événements futurs, en collaboration avec Towers Watson Canada Inc. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, peut-être de manière considérable, des hypothèses actuarielles et se traduiront par des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sur une base comptable sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

TOWERS WATSON CANADA INC.
ACTUAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL
MONTRÉAL (QUÉBEC)
LE 4 JUIN 2014



Jacques Lafrance, FCIA-FICA



Allison Miles, ACIA-AICA

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux fiduciaires de la Caisse de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.



OTTAWA, CANADA
COMPTABLES AGRÉÉS
LE 19 JUIN 2014

EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

ÉTATS FINANCIERS

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2013 | 2012 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Placements (note 3) | 1 663 586 | 1 414 214 |
| Cotisations à recevoir de l'employeur | - | 553 |
| Cotisations à recevoir des employés | - | 43 |
| Débiteurs | 2 522 | 956 |
| Intérêts courus et dividendes à recevoir | 3 382 | 3 101 |
| Encaisse | 1 521 | 1 376 |
| Total de l'actif | 1 671 011 | 1 420 243 |
| PASSIF | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 10) | 7 395 | 4 147 |
| Emprunts hypothécaires (note 4) | 122 412 | 119 639 |
| Total du passif | 129 807 | 123 786 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 1 541 204 | 1 296 457 |
| Obligations au titre des prestations de retraite | 1 445 871 | 1 305 735 |
| DÉFICIT | 95 333 | (9 278) |

Voir les notes complémentaires aux états financiers.



Evan Siddall

PRÉSIDENT, CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT DE LA SCHL



DOUGLAS STEWART

FIDUCIAIRE DE LA CAISSE DE RETRAITE
CONSEILLER AU PRÉSIDENT

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2013 | 2012 |
|---|------------------|------------------|
| AUGMENTATION DE L'ACTIF NET | | |
| Revenus de placements | | |
| Intérêts | | |
| Placements à court terme | 271 | 14 |
| Obligations et débetures | 10 009 | 9 332 |
| Titres à rendement réel | 498 | 568 |
| Infrastructures | 16 | - |
| | 10 794 | 9 914 |
| Dividendes | | |
| de sociétés canadiennes | 13 630 | 11 538 |
| de sociétés américaines | 6 690 | 4 928 |
| d'autres sociétés étrangères | 6 319 | 6 275 |
| | 26 639 | 22 741 |
| Revenus nets tirés de biens immobiliers (note 5) | 4 559 | 5 221 |
| | 41 992 | 37 876 |
| Augmentation (diminution) de la juste valeur des placements | 168 054 | 99 589 |
| Cotisations (note 6) | | |
| Employeur | 97 076 | 42 260 |
| Employés | 14 512 | 13 220 |
| | 111 588 | 55 480 |
| | 321 634 | 192 945 |
| DIMINUTION DE L'ACTIF NET | | |
| Prestations (note 7) | 65 928 | 63 404 |
| Cotisations nettes transférées ou remboursées | 3 084 | 3 462 |
| Frais d'exploitation (notes 8 et 10) | 7 875 | 7 314 |
| | 76 887 | 74 180 |
| Augmentation totale de l'actif net | 244 747 | 118 765 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | | |
| Début de l'exercice | 1 296 457 | 1 177 692 |
| Fin de l'exercice | 1 541 204 | 1 296 457 |

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite s'applique uniquement au régime à prestations déterminées du Régime de retraite de la SCHL.

Exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars)

| | 2013 | 2012 |
|---|------------------|-----------|
| Obligations au titre des prestations de retraite, début de l'exercice | 1 305 735 | 1 262 366 |
| Changements apportés aux hypothèses actuarielles | 109 690 | - |
| Intérêts courus au titre des prestations | 63 011 | 73 380 |
| Écarts entre résultats et prévisions | 7 029 | 7 266 |
| Prestations constituées | 29 418 | 29 589 |
| Prestations payées | (69 012) | (66 866) |
| Variation nette des obligations au titre des prestations de retraite | 140 136 | 43 369 |
| Obligations au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice (note 9) | 1 445 871 | 1 305 735 |

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Regime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2013

I. DESCRIPTION DU RÉGIME

a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « Régime de la SCHL ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») est également tenue d'y cotiser. Le Régime de la SCHL est agréé en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension* (« LNPP ») et porte le numéro d'enregistrement 55086.

Le Régime de la SCHL possède deux volets : le régime à prestations déterminées (PD) et le régime à cotisations déterminées (CD). Le régime PD s'applique aux employés qui ont été embauchés avant le 4 avril 2013 ou qui sont admissibles à y participer selon les conditions qui y sont expressément prévues. Le régime CD s'applique aux employés embauchés à partir du 4 avril 2013 qui ne sont pas admissibles au régime PD du Régime de la SCHL.

Dans les notes complémentaires aux états financiers, « Régime » désigne uniquement le régime PD, sauf indication contraire.

b) Prestations

Voici un résumé des régimes PD et CD du Régime de la SCHL. Le Règlement du Régime de retraite de la SCHL fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

i) Régime à prestations déterminées

Selon le Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement »), les prestations de retraite du régime PD sont calculées d'après la formule suivante : montant correspondant à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, multiplié par le nombre d'années de services validés, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations de retraite sont versées à 60 ans ou à partir du moment où le participant prend sa retraite, conformément aux dispositions

prévues dans le Règlement. Le régime PD prévoit également des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles. Les prestations sont indexées selon l'Indice des prix à la consommation (« IPC ») et sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, selon le cas, une fois que les prestataires ont atteint l'âge de 65 ans.

ii) Régime à cotisations déterminées

Les participants au régime CD doivent verser au moins 3 % de leur rémunération, jusqu'à concurrence de 6 %. La SCHL verse une cotisation de contrepartie, d'un pourcentage variant de 100 % à 180 %, en fonction d'un barème à trois volets fondé sur l'âge du participant et sur le nombre d'années de service à la SCHL pendant lesquelles il a cotisé au régime CD. Les cotisations sont déposées dans un compte personnel du régime CD. Les prestations du régime CD correspondent aux montants accumulés dans le compte du participant.

c) Politique de capitalisation

i) Régime à prestations déterminées

En vertu de la LNPP, le promoteur du Régime, la SCHL, doit financer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime, dont la valeur est établie au moyen d'une évaluation actuarielle. La LNPP et ses règlements exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %. Ces évaluations sont effectuées conformément aux normes de pratique applicables aux régimes de retraite établies par l'Institut canadien des actuaires (voir la note 9).

ii) Régime à cotisations déterminées

Les prestations du régime CD sont financées par les cotisations des participants et de la SCHL, les revenus de placement, les montants transférés à partir d'autres régimes et toute autre distribution ou cotisation acceptable versée de façon ponctuelle.

d) Divulgarion – régime CD

Les placements sont définis comme étant le capital du régime CD. Chaque participant au régime CD assume les risques associés aux placements et gère ces risques en choisissant la répartition des actifs dans le solde de son compte.

L'obligation au titre des prestations de retraite, qui s'élève à 0,1 million de dollars (nulle en 2012), équivaut à l'actif net disponible pour les prestations, autrement dit, au total des montants accumulés dans le compte des participants.

Les frais d'exploitation et de placement (les « frais ») liés au régime CD sont assumés par les employés. La SCHL peut décider de payer une partie ou la totalité de ces frais, à sa discrétion.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le chapitre 4600, « Régimes de retraite », dans la Partie IV du Manuel de Comptables professionnels agréés Canada (CPA Canada). Ils présentent l'information relative au Régime de la SCHL en considérant, celui-ci comme étant une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur du Régime et des participants au Régime de la SCHL.

Le Régime de la SCHL s'est conformé au chapitre 4600, qui exige des régimes de retraite qu'ils se conforment (de façon cohérente) aux Normes internationales d'information financière (IFRS – Partie I du Manuel), pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

En 2013, le Régime de la SCHL a adopté l'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur. L'application de l'IFRS 13 n'a pas eu d'effet sur l'évaluation de la juste valeur des actifs de placement et des passifs liés aux placements du Régime de la SCHL.

Les états financiers visent à aider les participants au Régime et les autres utilisateurs à s'informer au sujet des activités du Régime ou de la sécurité des prestations d'un participant au Régime. Ils n'ont pas été dressés dans le but de décrire la situation financière du Régime s'il prenait fin à la date des états financiers, ni de rendre compte de ses besoins de capitalisation ou de la charge de retraite qui devrait être inscrite dans les états financiers du promoteur. Parce qu'ils portent sur l'ensemble du Régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif qui peut être attribuée à chacun des participants ou à des groupes de participants considérés individuellement.

b) Estimations comptables

Pour préparer les états financiers conformément aux exigences des normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur plusieurs éléments : les montants déclarés dans l'actif et le passif à la date des états financiers, les montants déclarés au titre de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'année et la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations qui est déclarée à la date des états financiers. Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des événements actuels et des mesures que le Régime pourrait prendre dans l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

c) Placements

La Caisse de retraite de la SCHL (la « Caisse ») désigne le PD du Régime de la SCHL. Les opérations sur placements de la Caisse portent sur des titres à revenu fixe et des titres de participation, ainsi que sur des biens immobiliers. Elles sont constatées à leur juste valeur, à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et avantages. Les coûts de transaction sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, tandis que les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes réalisés à la vente de placements ainsi que les gains et pertes latents attribuables à l'écart entre le coût ou la juste valeur, à la fin de la période précédente, et la juste valeur, à la fin de la période visée, ce qui tient compte des rajustements des évaluations des biens immobiliers.

La juste valeur des placements a été établie comme suit :

- i) Les titres du marché monétaire à court terme sont des bons du Trésor du gouvernement du Canada évalués au cours acheteur du marché.
- ii) Les obligations, les débetures et les titres à rendement réel sont évalués au cours acheteur du marché, s'il est disponible. Lorsque les cours du

marché ne sont pas disponibles, la valeur estimative est calculée de manière appropriée à partir du prix de négociation de titres semblables.

- iii) La juste valeur des actions canadiennes et des actions américaines est établie en fonction des prix du marché. Dans le cas des autres actions étrangères, la juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. Pour établir la valeur nette de l'actif, on divise le cours du marché, correspondant à la différence entre l'actif et le passif, par le nombre total de parts en circulation.
- iv) Les biens immobiliers sont les placements directs dans des immeubles (détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital) et les participations dans des sociétés de placement immobilier visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes menées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle on ajoute le fonds de roulement net.
- v) La catégorie Infrastructures est composée de placements dans des fonds d'infrastructures. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures et des actifs liés à des infrastructures détenus par ces fonds. Ces évaluations sont réalisées tous les ans.

Les produits d'intérêts et les revenus tirés des biens immobiliers et des fonds d'infrastructures sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas comptabilisé.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

d) Actif et passif à court terme

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, l'encaisse, les cotisations à recevoir, les débiteurs ainsi que les intérêts courus et dividendes à recevoir, de même que les créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur. Les paiements de prestations de retraite, les remboursements et les

transferts à payer à la fin de l'exercice sont constatés dans les créditeurs.

e) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

f) Conversion des devises et contrats de change à terme

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis aux taux en vigueur à la fin de l'exercice.

La Caisse a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux devises. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains et pertes résultant de ces opérations, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans l'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements.

g) Modification des conventions comptables dans le futur

En décembre 2011, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié des modifications à la Norme comptable internationale (IAS) 32, Instruments financiers : présentation, dans le but de préciser l'application des dispositions relatives à la compensation. Une application anticipée est autorisée. Ces modifications n'auront aucune incidence importante sur les états financiers du Régime de retraite.

3. PLACEMENTS

a) Généralités

Le tableau qui suit présente les placements du Régime dans des instruments financiers au 31 décembre. Les autres placements en actions étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui s'élève à -0,15 million de dollars (-0,5 million de dollars en 2012), tout comme la catégorie Infrastructures, où la juste valeur des contrats de change à terme est de -0,05 million de dollars (nulle en 2012) :

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2013 | | 2012 | |
|---|----------------------------|------------------|----------------------------|--------------|
| | Coût amorti ⁽¹⁾ | Juste valeur | Coût amorti ⁽¹⁾ | Juste valeur |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Placements à court terme | 31 799 | 31 820 | 26 402 | 26 446 |
| Obligations et débetures | | | | |
| Gouvernement du Canada | 96 838 | 96 022 | 78 340 | 78 996 |
| Provinces et municipalités | 115 610 | 117 361 | 89 991 | 99 379 |
| Sociétés et autres | 104 598 | 108 279 | 89 134 | 96 551 |
| Total des obligations et débetures | 317 046 | 321 662 | 257 465 | 274 926 |
| Total des titres à revenu fixe | 348 845 | 353 482 | 283 867 | 301 372 |
| Actions | | | | |
| Canada | 270 470 | 474 886 | 250 382 | 393 352 |
| États-Unis | 214 421 | 261 394 | 195 004 | 209 611 |
| Autres pays | 214 050 | 252 765 | 223 142 | 215 615 |
| Total des actions | 698 941 | 989 045 | 668 528 | 818 578 |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | |
| Titres à rendement réel | 24 647 | 28 966 | 23 965 | 33 331 |
| Infrastructures | 19 141 | 19 089 | - | - |
| Total des placements sensibles à l'inflation | 43 788 | 48 055 | 23 965 | 33 331 |
| Total des placements dans des instruments financiers | 1 091 574 | 1 390 582 | 976 360 | 1 153 281 |

¹ Coût associé aux actions.

Au 31 décembre 2013, les placements du Régime dans des instruments financiers comprenaient des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 153,6 millions de dollars (134,7 millions de dollars en 2012) émis par le promoteur du Régime ou des parties lui étant liées, notamment des obligations du gouvernement du Canada.

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements immobiliers pour l'année terminée le 31 décembre :

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2013 | 2012 |
|---|----------------|----------|
| Juste valeur au début de l'exercice | 260 933 | 251 872 |
| Entrées d'immobilisations | 4 188 | 8 218 |
| Dépenses en immobilisations | - | 1 615 |
| Sorties d'immobilisations | - | (11 875) |
| Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur | 7 883 | 11 103 |
| Juste valeur à la fin de l'exercice | 273 004 | 260 933 |

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements en infrastructures pour l'année terminée le 31 décembre :

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2013 | 2012 |
|---|---------------|------|
| Juste valeur au début de l'exercice | - | - |
| Entrées d'immobilisations | 19 089 | - |
| Sorties d'immobilisations | - | - |
| Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur | - | - |
| Juste valeur à la fin de l'exercice | 19 089 | - |

L'actif de la Caisse est réparti selon les fourchettes suivantes:

| | % |
|--|--------------------|
| Actions : | |
| Canada | 20 % à 35 % |
| États-Unis | 10 % à 22 % |
| Autres pays | 10 % à 22 % |
| Total des actions | 45 % à 65 % |
| Titres à revenu fixe | |
| Obligations et débetures | 20 % à 40 % |
| Quasi-espèces (placements à court terme et encaisse) | 0 % à 5 % |
| Total des titres à revenu fixe | 20 % à 40 % |
| Placements sensibles à l'inflation | |
| Biens immobiliers | 4 % à 12 % |
| Infrastructures | 0 % à 8 % |
| Titres à rendement réel | 0 % à 5 % |
| Total des placements sensibles à l'inflation | 6 % à 20 % |

La politique de la Caisse au titre de la répartition de l'actif à long terme est comme suit :

| | |
|------------------------------------|------|
| Actions | 57 % |
| Titres à revenu fixe | 28 % |
| Placements sensibles à l'inflation | 15 % |

Au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|------------------|--------------|---------------|------------------|
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Placements à court terme | 31 820 | | | 31 820 |
| Obligations et débetures | | | | |
| Gouvernement du Canada | 96 022 | | | 96 022 |
| Provinces et municipalités | 117 361 | | | 117 361 |
| Sociétés et autres | 107 875 | 404 | | 108 279 |
| Total des obligations et débetures | 321 258 | 404 | | 321 662 |
| Total des titres à revenu fixe | 353 078 | 404 | | 353 482 |
| Actions : | | | | |
| Canada | 474 886 | | | 474 886 |
| États-Unis | 261 394 | | | 261 394 |
| Autres pays | 252 919 | (154) | | 252 765 |
| Total des actions | 989 199 | (154) | | 989 045 |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | |
| Titres à rendement réel | 28 966 | | | 28 966 |
| Infrastructures | | (52) | 19 141 | 19 089 |
| Total des placements sensibles à l'inflation | 28 966 | | 19 141 | 48 055 |
| | 1 371 243 | 198 | 19 141 | 1 390 582 |

b) Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1 :**
Les actifs financiers cotés sur un marché financier sont évalués selon les cours d'un actif identique.
- **Niveau 2 :**
Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation principalement en fonction des cours du marché directement ou indirectement observables.
- **Niveau 3 :**
Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actuels ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les cours du marché observables.

Les tableaux qui suivent présentent les évaluations de la juste valeur des actifs financiers selon la hiérarchie des justes valeurs :

L'évaluation concernant les placements en infrastructures de niveau 3 a entre autres porté sur des données non observables susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation est fondée sur l'appréciation de la conjoncture au 31 décembre 2013, laquelle peut évoluer considérablement au cours des périodes ultérieures.

La juste valeur des placements en infrastructures pourrait augmenter (diminuer) de façon substantielle en cas de hausses (baisse) importantes des revenus estimés, du taux d'inflation et du résultat avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA). De fortes hausses (baisse) des charges opérationnelles et des taux d'actualisation se traduiraient par une juste valeur nettement inférieure (supérieure).

Au 31 décembre 2012

| (en milliers de dollars) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|------------------|--------------|----------|------------------|
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Placements à court terme | 26 446 | | | 26 446 |
| Obligations et débetures | | | | |
| Gouvernement du Canada | 78 996 | | | 78 996 |
| Provinces et municipalités | 99 379 | | | 99 379 |
| Sociétés et autres | 95 115 | 1 436 | | 96 551 |
| Total des obligations et des débetures | 273 490 | 1 436 | | 274 926 |
| Total des titres à revenu fixe | 299 936 | 1 436 | | 301 372 |
| Actions | | | | |
| Canada | 393 352 | | | 393 352 |
| États-Unis | 209 611 | | | 209 611 |
| Autres pays | 216 140 | (525) | | 215 615 |
| Total des actions | 819 103 | (525) | | 818 578 |
| Placements sensibles à l'inflation | | | | |
| Titres à rendement réel | 33 331 | | | 33 331 |
| Total des placements sensibles à l'inflation | 33 331 | | | 33 331 |
| | 1 152 370 | 911 | | 1 153 281 |

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1, 2 et 3 en 2013 et 2012.

c) Gestion des risques

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité sont les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime. Ceux-ci sont atténués par des lignes de conduite qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire qu'elles définissent les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les lignes de conduite définissent également la structure de

gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

i) Risque de marché

Le risque de marché représente la possibilité que les fluctuations des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions, aient une incidence financière néfaste. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses lignes de conduite et directives. La diversification réduit le risque d'une

baisse de la valeur marchande et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'effet qu'auraient des fluctuations de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie du Régime. Le risque tient aux écarts sur le plan du calendrier et du montant des flux de trésorerie liés à l'actif et au passif du Régime.

Le Régime gère son risque de taux d'intérêt en adoptant des lignes de conduite visant à limiter le risque lié aux activités de placement du Régime. La Ligne de conduite relative à la répartition stratégique de l'actif tient compte du profil du passif du Régime et diversifie l'actif de la Caisse. D'autres lignes de conduite limitent la sensibilité du prix des actifs à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt par rapport aux indices de référence.

Une augmentation ou diminution de 1 % du taux d'intérêt applicable à la juste valeur des titres à revenu fixe aurait l'effet suivant :

| | 2013 | | 2012 | |
|--------------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| (en milliers de dollars) | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Placements à court terme | (80) | 80 | (66) | 66 |
| Obligations et débetures | (21 609) | 21 609 | (19 110) | 19 110 |
| Titres à rendement réel | (4 495) | 4 495 | (5 510) | 5 510 |
| | (26 184) | 26 184 | (24 686) | 24 686 |

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue du fait des variations du cours des devises étrangères. Il est associé aux placements du Régime dans des actions américaines et d'autres actions étrangères. Le risque de change lié aux placements en dollars américains dans des actions américaines est couvert au moyen de placements dans des fonds communs qui concluent des opérations de couverture en dollars américains. Pour sa part, le risque de change lié aux placements en devises d'autres pays étrangers dans d'autres actions étrangères et dans des infrastructures est couvert au moyen des contrats de change à terme.

La stratégie actuelle consiste à couvrir 50 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en actions américaines et en actions d'autres pays étrangers, et 100 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en infrastructures, dans les limites d'une zone de tolérance de ± 10 points de pourcentage du pourcentage total approuvé des actifs à couvrir.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet positif ou négatif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises étrangères. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation/diminution de 1 % d'une devise sur la juste valeur des placements, après soustraction des règlements de contrats de change :

| | 2013 | | 2012 | |
|---------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| (en milliers de dollars) | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Dollar US | 1 315 | (1 315) | 921 | (921) |
| Autres devises étrangères | 1 227 | (1 227) | 1 081 | (1 081) |
| | 2 542 | (2 542) | 2 002 | (2 002) |

Risque lié au prix des actions

Le risque lié au prix des actions représente la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation du cours du marché, peu importe si celle-ci est causée par des facteurs se rapportant à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. L'exposition du Régime au risque lié au prix des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements en biens immobiliers et en infrastructures. Les lignes de conduite établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif, pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des secteurs similaires, il peut y avoir concentration du risque lié aux prix des actions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

| (en milliers de dollars) | 2013 | | 2012 | |
|-----------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | \$ | % | \$ | % |
| Secteur financier | 233 788 | 23,6 | 181 899 | 22,2 |
| Énergie | 169 359 | 17,1 | 144 621 | 17,7 |
| Secteur industriel | 116 530 | 11,8 | 88 594 | 10,8 |
| Biens de consommation cycliques | 108 023 | 10,9 | 84 609 | 10,3 |
| Matériaux | 95 439 | 9,7 | 97 080 | 11,9 |
| Technologies de l'information | 84 180 | 8,5 | 67 369 | 8,2 |
| Produits de consommation courante | 70 283 | 7,1 | 54 543 | 6,7 |
| Soins de santé | 57 757 | 5,8 | 43 769 | 5,3 |
| Services de télécommunication | 38 602 | 3,9 | 33 186 | 4,1 |
| Services publics | 12 488 | 1,3 | 14 189 | 1,7 |
| Autre | 2 596 | 0,3 | 8 719 | 1,1 |
| | 989 045 | 100,0 | 818 578 | 100,0 |

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que des pertes soient subies si une contrepartie n'est pas en mesure de remplir ses engagements contractuels. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des garanties, au fil du temps.

Le Régime gère son risque de crédit associé aux placements en adoptant des lignes de conduite qui prévoient des cotes de crédit minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par contrepartie et par cote de crédit. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de créance est évaluée

en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de concentration est le montant de l'exposition de la Caisse au risque de crédit dans chaque secteur. Cette concentration est illustrée à la section a) de la note 3.

Le risque de crédit lié aux placements dans des titres à revenu fixe et des titres à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et à long terme (plus d'un an). Les placements présentant un risque à court terme sont assortis de la cote R-1 (élevé) ou l'équivalent. Le risque de crédit maximal pour les placements dans des titres à revenu fixe et des valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Le tableau qui suit présente l'exposition au risque de crédit associée aux placements en valeurs mobilières à long terme :

| (en milliers de dollars) | 2013 | 2012 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| AAA | 146 692 | 134 125 |
| De A- à AA+ | 173 948 | 150 156 |
| BBB | 29 988 | 23 976 |
| | 350 628 | 308 257 |

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de crédit minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties.

iii) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à générer les flux de trésorerie nécessaires pour faire face à ses obligations à l'égard des prestations de retraite et des placements, et pour payer ses frais d'exploitation lorsqu'ils sont exigibles. La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des revenus de

placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur. La plus importante source de rentrées de fonds durant l'exercice a été la vente et l'échéance de placements, qui ont fourni 579,9 millions de dollars (646,2 millions de dollars en 2012) à la Caisse.

Les passifs financiers du Régime comprennent les créiteurs, les charges à payer et les emprunts hypothécaires. La durée résiduelle à l'échéance des créiteurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an. Le montant net à payer s'élève à 7,4 millions de dollars (4,1 millions de dollars en 2012). L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 4.

4. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance à diverses dates entre janvier 2014 et avril 2023. Ils sont garantis par des terrains et des propriétés locatives et portent intérêt à des taux allant de 2,074 à 5,70 %. Les emprunts sont à taux fixes ou à taux variables. Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2013 | | 2012 | |
|---------------------------------|----------------|---------------|---------|---------|
| | Capital | Intérêt | Capital | Intérêt |
| 2013 | | | 23 035 | 5 200 |
| 2014 | 28 394 | 5 015 | 17 209 | 4 091 |
| 2015 | 22 584 | 4 129 | 22 691 | 3 497 |
| 2016 | 12 778 | 3 162 | 12 893 | 2 520 |
| 2017 | 27 040 | 1 815 | 25 011 | 1 238 |
| 2018-2023 | 31 616 | 4 028 | 18 800 | 1 369 |
| | 122 412 | 18 149 | 119 639 | 17 915 |

En 2013, les intérêts payés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 5,7 millions de dollars (6,3 millions de dollars en 2012).

5. REVENUS NETS TIRÉS DE BIENS IMMOBILIERS

Les revenus nets tirés de biens immobiliers représentent les revenus de location moins les dépenses, y compris les améliorations locatives.

6. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2013 | 2012 |
|---|----------------|--------|
| Employeur : | | |
| Cotisations pour services courants | 14 905 | 16 369 |
| Paiements spéciaux | 82 171 | 25 891 |
| Total des cotisations de l'employeur | 97 076 | 42 260 |
| Employés : | | |
| Cotisations pour services courants | 12 424 | 11 723 |
| Cotisations pour services passés | 2 088 | 1 497 |
| Total des cotisations des employés | 14 512 | 13 220 |
| Total des cotisations | 111 588 | 55 480 |

En raison des déficits présentés dans le rapport de l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2012, des paiements spéciaux étaient exigibles en 2013. Le montant total des paiements spéciaux de continuité a été fixé à 4,8 millions de dollars pour 2013 (1,4 million en 2012), et celui des paiements spéciaux de solvabilité, à 76,1 millions de dollars (22,6 millions en 2012).

Les paiements spéciaux comprennent également une somme de 1,3 million de dollars (1,9 million en 2012) destinée à rembourser le déficit attribuable au fait que des participants ont transféré la valeur de leurs droits à pension hors du régime pendant l'exercice.

7. PRESTATIONS

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2013 | 2012 |
|---------------------------------|---------------|--------|
| Retraite | 64 095 | 61 685 |
| Invalité | 143 | 153 |
| Cessation d'emploi | 1 690 | 1 566 |
| Décès | - | - |
| Total des prestations | 65 928 | 63 404 |

8. FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime. Le tableau en présente le détail pour l'année terminée le 31 décembre:

| (en milliers de dollars) | 2013 | 2012 |
|--|--------------|--------------|
| Frais d'exploitation : | | |
| Administration des prestations de retraite | 2 110 | 2 060 |
| Honoraires de gestion de placements | 1 922 | 1 454 |
| Charges de personnel associées aux placements et coûts connexes | 1 842 | 1 872 |
| Services de soutien | 657 | 629 |
| Honoraires de l'actuaire | 277 | 239 |
| Services de cotation et de données | 248 | 241 |
| Ordinateurs et logiciels | 197 | 183 |
| Autres frais | 180 | 158 |
| Droits d'occupation | 161 | 160 |
| Frais de consultation | 89 | 133 |
| Honoraires d'audit | 87 | 84 |
| Frais associés aux fiduciaires et aux membres du Comité des placements | 55 | 46 |
| Frais de garde des biens | 50 | 55 |
| Total des frais d'exploitation | 7 875 | 7 314 |

9. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Une évaluation actuarielle du Régime a été effectuée par Towers Watson en date du 31 décembre 2013. Un exemplaire du rapport d'évaluation sera déposé au Bureau du surintendant des institutions financières et à l'Agence du revenu du Canada.

Cette évaluation a été faite au moyen de la méthode de répartition des prestations, en fonction des hypothèses importantes suivantes :

| | 2013 | 2012 |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Taux d'actualisation réel | 3,90 % | 4,00 % |
| Inflation/Indexation | 2,00 % | 2,00 % |
| Taux de croissance de la rémunération | 3,00 % | 3,00 % |

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2013, l'actuaire a établi à 1,445,9 millions de dollars la valeur actuarielle des prestations constituées (1 305,7 millions de dollars en 2012).

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future à court terme nécessite un rajustement important des montants constatés. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements, car ils dépendent de la conjoncture économique en général.

La SCHL court le risque de subir une perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et assume le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du Régime.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2014.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Caisse conclut des transactions avec la SCHL, le promoteur du Régime, et les autres parties lui étant liées. La SCHL est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.

Le tableau qui suit présente le montant investi dans des instruments émis par la SCHL ou ses apparentés au 31 décembre.

| (en milliers de dollars) | 2013 | 2012 |
|--|----------------|----------------|
| Placements à court terme ⁽¹⁾ | 31 820 | 26 446 |
| Obligations et débentures ⁽²⁾ | 95 752 | 78 703 |
| Titres à rendement réel ⁽³⁾ | 26 019 | 29 598 |
| Total | 153 591 | 134 747 |

⁽¹⁾ dans des parties liées à la SCHL

⁽²⁾ 33,0 millions de dollars dans la SCHL (24,4 millions de dollars en 2012) et 62,7 millions de dollars dans des parties lui étant liées (54,3 millions de dollars en 2012).

⁽³⁾ dans des parties liées à la SCHL.

Les opérations avec la SCHL, le promoteur du Régime, ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les frais d'exploitation comportent un montant de 4,7 millions de dollars (4,6 millions de dollars en 2012) à l'égard de services administratifs rendus par le promoteur du Régime. Aux 31 décembre 2013 et 2012, le montant du poste « Crédoiteurs et charges à payer » versé à la SCHL à l'égard des services administratifs rendus au Régime s'élevait à moins de 1 million de dollars.

11. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

- i) Diverses poursuites ont été déposées contre les fiduciaires de la Caisse et/ou la SCHL relativement au Régime. Puisqu'il est difficile de prédire quelle sera l'issue de ces litiges, le Régime de la SCHL ne peut se prononcer sur l'incidence qu'ils auront. Cependant, d'après les renseignements actuels, la direction estime que le passif, le cas échéant, qui découlerait de ces litiges n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière du Régime.
- ii) Lors de la vente d'une propriété en 2008, l'emprunt hypothécaire a été pris en charge par l'acheteur, mais la Caisse en est restée garante. Au 31 décembre 2013, le solde à payer sur le capital s'élevait à environ 7,9 millions de dollars (8,2 millions de dollars en 2012). Compte tenu de la valeur de la propriété par rapport au solde hypothécaire, la direction estime que les risques associés à cet engagement sont faibles. Le solde de l'emprunt hypothécaire a été entièrement payé en janvier 2014.
- iii) En 2013, le Régime s'est engagé à investir dans un fonds d'infrastructures. Le financement devrait s'étaler sur plusieurs années, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2013, les engagements s'élevaient à 18 millions de dollars.
- iv) Au 31 décembre 2013, le Régime avait émis une lettre de crédit de 0,9 million de dollars (0,9 million en 2012) pour la mise en valeur possible de l'un de ses biens immobiliers.

12. GESTION DU CAPITAL

On considère comme étant le capital du Régime les surplus ou excédents de capitalisation qui sont déterminés périodiquement dans le cadre d'évaluations de la capitalisation effectuées par un actuairé indépendant.

Le premier objectif du Régime en matière de gestion du capital consiste à assurer le service des prestations conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

À l'instar du niveau de capitalisation et des activités du Régime, le Règlement est assujéti à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La SCHL a géré son capital conformément aux exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital de l'exercice à l'étude.

13. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les chiffres correspondants présentés dans les notes complémentaires aux états financiers ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2013.

MEMBRES DES COMITÉS ET ADMINISTRATION DU RÉGIME

(au 31 décembre 2013)

Comité des placements de la Caisse de retraite (régime PD)

| Membres | |
|-------------------------------|---|
| Wojo Zielonka | Président du Comité Vice-président, Marchés financiers |
| Brian Naish (depuis mai 2013) | Chef des finances |
| Peter Friedmann | Directeur général, Région de l'Ontario, et directeur national, Développement du leadership |
| Benoit Sanscartier | Directeur de projet, Examen des activités de l'Administration de l'assurance |
| Claude Gautreau | Membre du Conseil des pensions et analyste principal de marché, Région de l'Atlantique |
| Bruce Curwood | Russell Investments Canada Limited, Toronto (Ontario) |
| René Delsanne | Expertise Financière J.C. Dorval 1999 Inc., Montréal (Québec) |
| Conseillers | |
| Pierre Serré | Chef de la gestion des risques |
| Sharon Rosentzveig | Avocate-conseil adjointe |
| Observateur | |
| Luc Demers | Chef de la conformité |

Conseil du régime PD

| Présidente | |
|------------------------------------|---|
| Julie Philippe | Directrice, Division de la rémunération globale, Ressources humaines |
| Représentants des employés | |
| Claude Gautreau | Région de l'Atlantique |
| François Lévesque | Région du Québec |
| Peter Hood | Région de l'Ontario |
| Terry Wotton | Région des Prairies et des territoires |
| Fleuri Perron | Région de la Colombie-Britannique |
| Julie Murphy | Bureau national et point de service d'Ottawa |
| Kamal Gupta | Bureau national et point de service d'Ottawa |
| Représentants des retraités | |
| Guy Riopel | Régions de l'Atlantique et du Québec |
| Stephen Hall | Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires, et de la C.-B. |
| Trevor Gloyn | Région de la capitale nationale |

Conseil du régime PD (suite)

| Représentants suppléants des employés | |
|---|---|
| Siège vacant | Région de l'Atlantique |
| Siège vacant | Région du Québec |
| Robert Genier | Région de l'Ontario |
| Jimmy Bechthold | Région des Prairies et des territoires |
| Carol Frketch | Région de la Colombie-Britannique |
| Syed Z. Rizvi | Bureau national et point de service d'Ottawa |
| Nicolas Malboeuf | Bureau national et point de service d'Ottawa |
| Représentants suppléants des retraités | |
| Curt Wilson | Régions de l'Atlantique et du Québec |
| Bill Beatty | Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires, et de la C.-B. |
| Siège vacant | Région de la capitale nationale |

Administration du Régime et de la Caisse de retraite

| Ressources humaines | |
|--|--|
| Julie Philippe | Directrice, Division de la rémunération globale |
| Stéphane Poulin | Directeur, Groupe des lignes de conduite et de l'administration des pensions |
| Division des placements et de la Caisse de retraite | |
| Karen Bailey | Directrice, Division des placements et de la Caisse de retraite |
| Lucie Lafleur | Directrice, Groupe de la gestion de la Caisse de retraite |
| Conseillères juridiques | |
| Sharon Rosentzveig | Avocate-conseil adjointe |
| Louise Michel | Chef d'équipe, Service à la clientèle/conseillère juridique principale |
| Conseiller en régimes de retraite | |
| Mercer (Canada) Limited, Ottawa (Ontario) | |
| Actuaire | |
| Towers Watson Canada Inc., Montréal (Québec) | |
| Auditeur | |
| Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, Ottawa (Ontario) | |



Fidèle à sa promesse

DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2013

À tous les participants au régime PD qui ont pris leur retraite en 2013, les fiduciaires de la Caisse de retraite et la direction de la SCHL vous souhaitent, à vous et à votre famille, une retraite longue et agréable.

Grâce à vos loyaux services à la SCHL, vous avez aidé les Canadiens à avoir accès à un vaste choix de logements de qualité, à un coût abordable, et vous avez participé à la création de collectivités saines et dynamiques dans l'ensemble du pays.

| Nom | Entrée en service | Région/secteur |
|-----------------------|-------------------------|---|
| Alexander, Joanne | 4 nov. 91 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Belle-Isle, Diane | 20 oct. 03 | Centre d'affaires du Québec |
| Blahut, Lorne | 29 juil. 87 | Activités d'assurance |
| Blondin, Michel | 26 nov. 07 | Politiques, Recherche et Planification |
| Bohlmann, Adelaide | 07 sept. 82 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Booth, Ian | 27 juil. 81 | Services généraux |
| Bourgoin, Jocelyne | 25 mai 87 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Bradley, Terry | 10 juin 02 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Bugaj, Robert | 22 sept. 80 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| Burke, Donna | 24 janv. 83 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Cheslock, Deborah | 1 ^{er} juin 81 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| Chin, Doris | 12 oct. 88 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Chippior, Nancy | 21 sept. 81 | Secrétariat général |
| Chiu, Sandra | 2 mai 83 | Secteur du chef des finances |
| Ciavarella, Christina | 20 mars 78 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| Clément, Lori | 27 avril 87 | Secteur du chef des finances |

| Nom | Entrée en service | Région/secteur |
|------------------------|-------------------|---|
| Cléroux, Louise | 25 août 80 | Services généraux |
| Coles-Morrison, Thelma | 4 janv. 99 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Conrod, Keith | 22 mars 76 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Constantineau, Richard | 10 juin 85 | Services généraux |
| Crispo, Sylvie | 18 juin 79 | Stratégie et développement des affaires – Assurance |
| Cullen, Paul | 10 mai 99 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| Da Costa, Soledade | 25 sept. 79 | Division des services juridiques |
| Decary, Michel | 4 janv. 99 | Centre d'affaires du Québec |
| Demers-Lemieux, Lise | 24 mai 77 | Centre d'affaires du Québec |
| Detienne, Linda | 27 juil. 98 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Dixon-Moisan, Daughn | 22 févr. 88 | Services généraux |
| Dobie, Allan | 11 sept. 00 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Doré, Denise | 26 juin 75 | Services généraux |
| Dubois, Lorraine | 24 août 77 | Centre d'affaires du Québec |
| Dupuis, Claudette | 19 juil. 93 | Centre d'affaires du Québec |
| Eder, Donna | 21 mars 83 | Services généraux |
| Elliott, Stacie | 6 janv. 14 | Services généraux |
| Fritz, Beverly | 02 juin 75 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Gratton, Marc | 11 mai 81 | Activités régionales et Aide au logement |
| Guitard, Denise | 10 mai 82 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| Harris, Neophytos | 18 janv. 99 | Politiques, Recherche et Planification |
| Harvey, Ghislaine | 29 juin 98 | Services généraux |
| Hearty, Dennis | 23 févr. 81 | Services généraux |
| Holzman, Mark | 21 avril 81 | Politiques, Recherche et Planification |
| Howat, Brenda | 24 avril 78 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Huot, Anne | 21 juin 76 | Politiques, Recherche et Planification |
| Jeske, Greg | 20 oct. 83 | Services généraux |
| Joly, Marie | 22 sept. 86 | Services généraux |
| Kelly, Stephen | 23 août 82 | Services généraux |
| Kinsley, Karen | 8 sept. 87 | Bureau du président |
| Kong, Ngeuk-Chin Ann | 19 janv. 81 | Services généraux |
| Krisciunas, Allan | 19 oct. 09 | Politiques, Recherche et Planification |
| Kryszewski, Chantal | 17 oct. 05 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Labbé, Lise | 20 sept. 82 | Services généraux |
| Laflamme, Lynn | 7 sept. 99 | Services généraux |
| Lapointe, Jacques | 7 juin 93 | Centre d'affaires du Québec |
| Latulippe, Luc | 21 août 06 | Secteur du chef des finances |
| Lee, Norman | 1er oct. 84 | Services généraux |
| Lemay, Claude | 19 avril 99 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Leonard, Daniel M | 24 oct. 74 | Services généraux |

| Nom | Entrée en service | Région/secteur |
|---------------------|--------------------------|---|
| Lortie, Daniel | 25 juil. 11 | Division des services juridiques |
| MacDonald, Dorothy | 8 juin 87 | Services généraux |
| Marshall, Brenda | 20 juin 77 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Mason, Kathy | 06 juil. 77 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| McCann, Ginette | 27 juin 77 | Services généraux |
| McInnis, Mark | 15 déc. 80 | Activités d'assurance |
| McLeay, Darlene | 3 nov. 80 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Ménard, Diane | 22 sept. 75 | Activités régionales et Aide au logement |
| Mirhady, Alex | 24 avril 84 | Activités régionales et Aide au logement |
| Morgan, John | 17 mars 86 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Newton, Elaine | 12 janv. 98 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| O'Hanley, Karen | 18 janv. 88 | Activités d'assurance |
| Pollard, Douglas | 12 janv. 98 | Politiques, Recherche et Planification |
| Pristanski, Bambury | 8 sept. 87 | Bureau du président |
| Proulx, Michael | 6 avril 10 | Services généraux |
| Rattle, Cynthia | 17 févr. 03 | Politiques, Recherche et Planification |
| Roberge, Monique | 16 juil. 85 | Activités d'assurance |
| Rogers, Timothy | 9 août 76 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| Rothwell, Sue Ann | 19 oct. 98 | Politiques, Recherche et Planification |
| Rousom, Darlene | 5 avril 83 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Semple, William | 4 févr. 02 | Politiques, Recherche et Planification |
| Seigny, Nicole | 23 juin 75 | Secteur du chef des finances |
| Snider, Pamela | 17 mai 82 | Services généraux |
| Sproul, Deborah | 27 août 79 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Stendzis, John | 5 avril 83 | Centre d'affaires de l'Ontario |
| St-Pierre, Marlene | 30 mars 98 | Centre d'affaires du Québec |
| Talbot, Jocelyn | 07 mai 79 | Centre d'affaires du Québec |
| Taylor, Jeanne | 25 févr. 80 | Services généraux |
| Therrien, Lynda | 7 sept. 76 | Services généraux |
| Thomas, Mary Lou | 24 mai 77 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Townsend, Barbara | 24 janv. 83 | Centre d'affaires des Prairies et des territoires |
| Trudel, Pierre | 13 févr. 89 | Centre d'affaires du Québec |
| Van Herk, Denise | 1er juin 81 | Activités d'assurance |
| Villeneuve, Joanne | 30 août 76 | Secteur du chef des finances |
| Williston, Diane | 15 oct. 91 | Centre d'affaires du Québec |
| Wilson, Janet | 15 févr. 99 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Woodbury, Joan | 6 déc. 93 | Centre d'affaires de la C.-B. |
| Woodman, Mac | 29 juin 81 | Centre d'affaires de l'Atlantique |
| Woods, Robert | 11 janv. 82 | Services généraux |
| Zappa, Gina | 22 déc. 80 | Politiques, Recherche et Planification |

Pour obtenir des réponses à vos questions sur la retraite

Les participants au régime PD peuvent adresser leurs questions sur le régime PD en général ou sur leur pension personnelle de la SCHL à :

Pensions et avantages sociaux, Ressources humaines
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7
Courriel : pension-ben@cmhc-schl.gc.ca
Tél. : 613-748-2954 ou 1-800-465-9932
Télééc. : 613-748-2320

Les participants au régime CD peuvent adresser leurs questions sur le régime CD en général ou sur leur pension personnelle de la SCHL à :

Standard Life
Courriel : retirement.solutions@standardlife.ca
Tél. : 1-800-242-1704
Lundi au vendredi, 8 h à 20 h (HE)

Pour nous faire part de vos commentaires à propos de ce rapport

Le Rapport annuel du Régime de retraite de la SCHL fournit à tous les participants au Régime des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le Régime et la Caisse de retraite. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à la personne suivante :

Gestionnaire
Groupe de la gestion de la Caisse de retraite
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0P7